

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

**Date de la convocation  
et affichage: 10 février 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 07 mars 2012**

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 07 mars 2012**

L'an deux mil douze, le 16 février à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** :, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés :**

Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN  
Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. Alain LORANT.

Monsieur Yves NEANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 15**

**Représentés : 2**

**Votants : 17**

### **PROCES VERBAL**

*Mme KERVOELEN : Nous demandons que le budget fonctionnement soit voté par article et par service et non par chapitre et que le budget investissement soit voté par ligne et non par opération. Règlementairement cela doit être annoncé au début du conseil.*

*M le Maire : d'accord.*

*Mme KERVOELEN : on passe au vote.*

*M le Maire : Je donne mon accord, je crois que tout le monde est d'accord. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? A l'unanimité nous donnons notre accord sur cette modalité.*

*M le Maire : Nous passons à l'approbation du procès verbal. IL y a eu une erreur de frappe dans la convocation, il ne s'agit pas du procès verbal du conseil du 3 novembre, mais du 26 janvier 2012 évidemment. C'est-à-dire notre dernier conseil.*

#### **Approbation du procès verbal de la séance du 26 janvier 2012**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.*

*Mme KERVOELEN : je voterai contre ce procès verbal parce que la délibération 12-26/01-09 est non conforme à la réalité de nos votes. En ce qui concerne l'aménagement ...*

*M le Maire : attendez, n'allez pas trop vite. On va essayer de se référer d'abord.. ...Il s'agit de la délibération n° 12-26/01-09 page combien*

*Mme KERVOELEN : page 13, la délibération n° 1226/01-09, en ce qui concerne l'aménagement urbain du secteur du casino - positionnement du mini golf. Dans la délibération qui a été envoyée à la préfecture, vous mettez « de réserver une surface d'au moins 600 m<sup>2</sup> pour positionner le mini golf sur l'emplacement actuel et avec des caractéristiques identiques. Une autre destination de cet espace pourra éventuellement être envisagée en fonction des échanges de la municipalité avec les habitants et en particulier avec les membres du Comité de quartier de Saint Quay », alors que notre vote est intervenu en fin de nos négociations. Vous avez demandé à Monsieur LOUESDON s'il avait pris des notes sur le projet de délibération ou pas, il vous a répondu « oui » et vous vous avez énoncé la délibération en ces termes : « est-ce qu'on peut la répéter ? Cette délibération porterait sur la nouvelle, je dirais la dernière approbation du projet de Saint Quay 2020 quartier du casino avec une étude complémentaire sur la circulation à l'intérieur du parking face au casino de façon à pouvoir disposer de plus de parking du fait qu'on réserve une surface d'au moins 600 m<sup>2</sup> pour, soit positionner un mini golf ou soit autre chose, et que nous nous engageons à nous concerter avec les quincocéens pour avoir leur avis ». Voilà ce que vous avez dit et vous êtes passé au vote à ce moment là et pas sur le premier texte qui se situe page 14.*

*M le Maire : Ecoutez je ne me souviens pas précisément mais de toute façon Sylvie Le Jeune a tapé le procès verbal en fonction de l'enregistrement puisque vous savez que tout est enregistré. Je note que vous voterez contre l'approbation de ce PV. Y-a-t-il d'autres remarques ?*

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

*Sans autre remarque Monsieur le Maire fait procéder au vote.*

**Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2012 n'est pas approuvé - 7 (sept) voix pour et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE)**

*Monsieur le Maire : Avant de passer au point n° 2, je voulais simplement rappeler que Alain LORANT a déclaré à la fin du conseil municipal du 26 janvier dernier, suite à la lettre que j'avais lue de Bosko HERMAN « Vous l'avez payé combien Monsieur le Maire pour faire une lettre comme ça ? » Etant donné ces propos clairement diffamatoires de Alain LORANT, je ne répondrai plus à aucune de ses questions. C'est-à-dire qu'il continuera à avoir la parole comme chacun mais je ne répondrai plus à aucune question posée par Alain LORANT.*

### Compte rendu de délégations du maire

Le 6 février 2012 : constitution de partie civile dans l'affaire des dégradations au cinéma Arletty et à l'Office de Tourisme (date des faits : 5 octobre 2011).

*Monsieur le Maire : vous savez qu'une personne a pénétré le cinéma et l'office de tourisme il y a quelques mois. Cette personne a été arrêtée, d'ailleurs grâce au repérage de son numéro de voiture par une caméra de la vidéo protection et nous nous sommes portés partie civile pour être remboursés des dégâts qui sont de l'ordre de 4 à 5.000 €.*

### Arrivée de Mme Pascaline VEDRINE à 19 Heures 05

Présents : 16

Représenté : 1

Votants : 17

### Délibération n° 12-16/02-01

#### Délégations du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités locales, Les délibérations n° 08-57 du 04/04/2008 et 11-03 du 3/11/2011 attribuent au Maire certaines délégations lui permettant de prendre des décisions, par voie d'arrêtés en lieu et place du Conseil Municipal, et d'en rendre compte à ce dernier lors de la première séance qui suit.

Dix élus ont écrit au Maire pour demander l'inscription à l'ordre du jour la révision et la suppression de certaines des délégations accordées.

Il s'agit notamment des points 4, 9, 11, 12, 14, 15 et 16, à savoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. (délibération 11-03 du 3/11/2011),

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000,00 €,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en 1<sup>ère</sup> instance ainsi qu'à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 €.

Il est bien évident que la remise en cause de certaines de ces délégations a des répercussions directes sur plusieurs domaines :

- allongement des délais de sortie des projets de la municipalité,
- accroissement de la charge de travail administratif dans les services,
- diminution de la réactivité des services pour des interventions urgentes ou non prévues, entraînant une augmentation des coûts pour la ville.

Ces éléments sont de nature à remettre en cause la qualité et la continuité du service public, les finances publiques, ainsi que les engagements pris auprès de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par dix (10) voix pour et sept (7) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR),**

- **de fixer un montant maximal de 3 000 € H.T., par consultation, pour l'exercice de la délégation n° 4 accordée au Maire par le conseil municipal le 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011 à savoir :**  
*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »*
- **d'annuler les délégations n° 11, 12, 14 et 15 accordées au Maire par le conseil municipal le 4 avril 2008,**
- **de fixer un montant maximal de 50 000 € pour la réalisation de lignes de trésorerie pour l'exercice de la délégation n° 16 accordée au Maire par le conseil municipal le 4 avril 2008.**

**Décide par dix (10) voix pour, une (1) abstention (M. Yves NEANT) et six (6) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR),**

Débat :

Avant le vote, intervention de Madame KERVOELEN.

Monsieur le maire nous souhaitons apporter à la connaissance de tous le courrier qui accompagnait cette demande :

« Vous nous contraignez à vous adresser un courrier concernant les délégations que le Conseil Municipal vous a confiées lors de sa séance du 04 avril 2008.

En effet, malgré nos demandes successives d'être plus étroitement associés à la gestion municipale, nous nous heurtons systématiquement à une fin de non recevoir, pire, par votre attitude d'obstruction au sujet de la procédure de délégation de service public du cinéma Arletty vous bafouez la volonté clairement exprimée du Conseil Municipal.

A chacune de nos interventions nous subissons votre mépris, fait également constaté par le nombreux public qui assiste aux séances du conseil municipal; tout aussi consternant, est votre attitude de dénigrement du travail réalisé par les adjoints et conseillers municipaux, véritable entreprise de sape de votre part afin de vous présenter face à la population comme le seul capable de gérer les affaires municipales.

Et que dire de votre attitude lamentable voire pitoyable lors du conseil municipal du 26 janvier, lorsque vous avez lu un courrier rédigé à votre demande, par Monsieur Bosko HERMAN (ex DGS), cette attitude et cette démarche est indigne. Ce n'est pas notre conception de la fonction du premier magistrat de notre cité.

Cette situation conduit à soumettre à l'approbation d'un vote du conseil municipal, une demande de restriction significative des délégations qui vous ont été confiées. Par conséquent le conseil municipal pourrait être amené à réviser également les indemnités attachées à la charge de votre fonction ».

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Le Maire : Je vais répondre à cette lettre qui fonde donc vos demandes de suppressions de délégations, de restriction de certaines d'entre elles. Les choses sont assez claires dans mon esprit, vous affirmez donc que vous souhaitez être plus étroitement associés à la gestion municipale et que vous vous heurtez systématiquement à une fin de non recevoir. C'est évidemment totalement faux et je vais vous le démontrer par des faits. C'est que très souvent lorsque j'organise des séances plénières, des groupes de travail, des commissions et bien vous faites part d'une absence assez régulière et ceci n'est pas normal. J'en veux pour preuve la plénière la plus récente, il y avait 4 membres de votre groupe qui étaient là sur 10, donc comme nous étions en tout 7, je pense que je vais être amené à supprimer les plénières puisqu'elles ne servent à rien. La commission finances de la semaine dernière du 7 février présidée par Martine POIGNONNEC, Adjointe aux finances, a vu d'une part Martine POIGNONNEC partir avant la fin, d'autre part Georges BREZELLEC partir avant la fin alors que nous n'avions même pas examiné le budget du cinéma qui est un budget important et William ABBEST dire « je n'ai pas de question » et le lendemain dans la presse exprimer des inquiétudes sur le budget cinéma. Tout cela n'est pas correct. En ce qui concerne maintenant le fait que je n'ai pas répondu à votre demande de réunir un conseil municipal le 30 novembre, vous m'avez écrit pour réunir un conseil municipal le 30 décembre s'agissant de la DSP cinéma. Et bien il se trouve que juridiquement votre demande n'était pas valide, n'avait pas de fondement puisque compte-tenu des délais qu'il faut prendre en compte sur la délégation de service public, je ne pouvais pas de toute façon réunir le conseil sur cet ordre du jour. Comme j'ai quand même autre chose à faire que répondre à vos demandes surtout quand elles ne sont pas fondées, j'ai demandé aux services du Préfet de vous répondre et le Préfet vous a répondu. Il vous a répondu qu'effectivement ce n'était pas possible. Maintenant en ce qui concerne mon attitude soit disant lamentable concernant la lettre de Bosko HERMAN, c'est tout simplement en réponse à des interviews que vous avez voulu laisser passer dans la Presse d'Armor notamment sur la moquerie que vous pensez devoir exprimer vis-à-vis du maire sur le 6<sup>ème</sup> Directeur Général. Là j'ai pensé que cela n'était pas normal parce qu'on pourrait penser effectivement, c'est ce que vous avez essayé de faire croire que c'était à cause du maire qu'on n'arrivait pas à garder de Directeur Général. Donc j'ai demandé à Bosko HERMAN d'écrire ce qu'il m'avait dit. La Précédente qui était intérimaire également n'a pas écrit parce que je ne lui ai pas demandé mais elle m'avait dit exactement la même chose à savoir ce que vous savez et donc j'ai lu. Vous trouvez le procédé pitoyable je ne l'aurais sûrement pas fait si vous n'aviez pas fait cette intervention dans la presse. Autrement dit vous pouvez très bien estimer que le maire ne vous plaît pas mais au moins appuyez vous sur des faits véridiques au lieu d'inventer des choses qui n'existent pas.

Avez-vous maintenant des questions sur les délégations dont nous venons de parler ?

Monsieur BREZELLEC : je dirais que c'est une appréciation qui est tout à fait personnelle Monsieur le Maire. Lorsque vous programmez, parce que c'est vous qui les programmer, les dates de réunions, c'est tout à fait normal, c'est votre rôle, il s'agirait aussi que de temps en temps vous vérifiez qu'il n'y ait pas un doublon par ailleurs. Parce que c'est vrai que quand vous êtes quand même relativement absent durant la semaine, lorsqu'on a à la fois une réunion à la Communauté de Communes et qu'on se retrouve avec une autre réunion en commune, il y a un moment où il faut faire des choix. Je suis désolé mais on ne peut pas être partout à la fois, on n'est pas capable de se démultiplier. Concernant la réunion l'autre jour, la commission finances qui concernait le point précis du cinéma, où entre autre je me suis retiré uniquement à ce moment là, c'est bien parce que dans mon esprit la messe est dite. Vous avez pris déjà la décision. Qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse, vous avez décidé de suspendre seul, d'une façon unilatérale, la DSP. Et bien écoutez, dont acte. Ce n'est pas la peine qu'on perde plus de temps puisque de toute façon vous voulez le gérer tout seul ce cinéma. C'est la réponse que je voulais vous faire. Quant aux délégations, je crois qu'elles sont simples. On vous a posé une question, je crois que c'est la majorité des élus, il faut dire quand même que la Loi permet lorsqu'une majorité d'un conseil municipal pour les communes de moins de 3.500 habitants, se prononce pour mettre un point à l'ordre du jour il vous appartient, c'est le seul cas d'ailleurs, il vous appartient de le mettre à l'ordre du jour. Vous ne pouvez pas « chinter » le débat comme pour la DSP ; Il se trouve qu'on vous a demandé donc pour la délégation n° 4, pas une suppression, une restriction comme on l'avait demandé la première fois me semble-t-il fin novembre ou milieu décembre, une restriction, passer de 20.000 € à 3.000 €, cela nous semble suffisant pour faire fonctionner ; d'un autre côté vous avez demandé à Monsieur LOUESDON et à Didier THOMAS de me rencontrer pour en discuter. Monsieur LOUESDON et moi avons discuté pendant une demi-heure de ce point. Cela permettra aussi au conseil municipal, parce qu'il ne faut pas non plus prendre cela pour une catastrophe, de se réunir plus souvent, les services anticiperont, ils peuvent très bien le faire, l'enveloppe peut très bien être créditée chaque mois ce n'est pas un problème. Il y a des communes qui fonctionnent comme cela. Donc, une restriction pour la délégation n° 4 et une restriction pour la n° 16. La n° 16 « réaliser des lignes de trésorerie » je le rappelle sur la base d'un montant maximum de 200.000 € serait révisée à 50.000 €, ce n'est pas non plus une catastrophe. Tous les autres points, toutes les autres délégations peuvent attendre un conseil municipal. Il n'y a pas d'urgence. La meilleure preuve, dans le compte rendu de vos délégations, je prends un exemple : vous avez dit que vous vous êtes porté partie civile au nom de la commune pour des faits de dégradations à l'office de tourisme. Les faits sont du 5 octobre 2011 et la constitution de la partie civile a été faite le 6 janvier 2012. Entre le 5 octobre et le 6 janvier, le conseil municipal aurait très bien pu prendre la même mesure. Cela montre bien qu'il n'y a pas d'urgence. Je souhaite, parce que nous sommes quand même 10 signataires sur le courrier qu'on vous a envoyé pour la révision des délégations, que tout simplement on vote sur ces délégations. Je crois qu'il n'y a pas d'autres choses à dire.

Le Maire : encore faudrait-il que ce qui vient d'être dit soit exact. En ce qui concerne la DSP, j'ai bien noté que votre principal reproche concerne le fait que j'ai pris seul la décision de ne pas répondre positivement au seul candidat qui s'est présenté, on va en parler d'ailleurs tout à l'heure, Monsieur BOUCHERON. En réalité, si j'ai pris cette décision, c'est qu'il y a un équilibre juridiquement prévu par l'ensemble des textes entre ce que le maire doit faire et ce que le conseil municipal doit faire en matière de délégation de service public. Le maire a le devoir, ce n'est pas une lubie, ce n'est pas lui qui doit agir comme cela,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

il a le devoir de vérifier lorsqu'un candidat se présente dans le cadre d'une délégation de service public, qu'il a les capacités techniques d'assumer la mission pour laquelle on lui propose de soumettre sa candidature. Ceci est vrai aussi bien pour un cinéma qu'une piscine ou toute autre délégation de service public. S'il n'apporte pas les preuves de sa compétence, le maire a le devoir de refuser cette candidature. Il se trouve que dans le cadre de ce qu'on appelle la période de négociation, et je dois dire que j'ai pris du temps puisque j'ai écrit 2 lettres successives à Monsieur BOUCHERON pour lui demander des précisions, il m'a d'ailleurs répondu 2 fois également, je n'ai jamais obtenu les sécurités nécessaires qui permettaient au moins pour notre cinéma de constater les compétences techniques puisque vous savez que la caractéristique positive de notre cinéma c'est de disposer d'équipement numérique. L'équipement numérique, c'est la gestion de 20 logiciels, Monsieur BOUCHERON n'a aucune compétence. Il a affirmé dans une de ses lettres qu'il allait recruter un projectionniste, il n'a apporté aucun élément concernant les compétences techniques du projectionniste. Donc j'avais le devoir de refuser rien que pour cela. Mais en plus, il se trouve et vous le savez très bien puisque je vous ai transmis copie systématiquement des lettres envoyées à Monsieur BOUCHERON, de ses réponses également, vous savez très bien qu'il ne répondait pas à des éléments essentiels du cahier des charges que sont d'une part la production d'un contrat en bonne et due forme avec un programmateur car la réussite d'un cinéma et je regrette d'ailleurs que vous ayez boycotté la réunion du 20 décembre qui était une réunion plénière justement sur le cinéma et tous ses aspects, la réussite d'un cinéma repose sur la bonne entente avec un programmateur qui sait bien négocier avec l'ensemble des distributeurs internationaux de films. Et la sortie évidemment nationale d'un certain nombre de films constitue un élément clef de la réussite d'un cinéma. Monsieur BOUCHERON n'a pu ni apporter la sécurité concernant la sortie une fois de temps en temps de films en sortie nationale ni un contrat en bonne et due forme, je ne vais pas m'attarder sur les autres éléments, vous avez eu copie de la lettre. Donc sachez que, soyons très clairs sur le sujet, autant un maire ne peut pas imposer, à condition qu'il en ait un, un candidat à un conseil municipal, c'est le conseil municipal qui doit désigner lui-même le candidat retenu. Autant inversement, un conseil municipal ne peut pas imposer à un maire un candidat qui ne répond pas au cahier des charges et qui surtout dès le départ n'a pas apporté la preuve de ses compétences techniques. Donc, si j'ai pris la décision seul et je sais que cela vous a chagriné, mais j'espère maintenant avoir apporté les explications nécessaires, de ne pas pouvoir retenir la candidature de Monsieur BOUCHERON, c'est uniquement parce qu'il n'avait pas ni les compétences techniques ni répondu aux conditions essentielles du cahier des charges et si je ne l'avais pas fait je serais en faute et on pourrait avoir des recours de tout un tas de tiers quinoisés ou d'autres qui pourraient attaquer le maire pour avoir retenu une candidature qui ne présentait pas ni la sécurité technique ni les réponses convenables au cahier des charges. Voilà, donc si votre fondement pour modifier les délégations c'est cela, reconnaissez quand même que c'est un peu léger.

M. ABBEST : je vais répondre Monsieur le Maire et puis je vais reprendre vos propos mais je ne vais pas être trop long parce qu'il faudrait quand même qu'on passe l'ordre du jour. Vous vous déclarez en fait pratiquement docteur es DSP mais à mon avis je pense que vous.

M le Maire : Je n'ai jamais dit cela.

M. ABBEST : Non, c'est moi qui le dis. Mais je pense que vous n'êtes pas allé au bout, je vous l'accorde c'est un sujet compliqué et qu'il ne doit pas vous être facile à comprendre. Tellement compliqué d'ailleurs que vous avez mis 3 DGS successifs à plancher sur le sujet. Ensuite, je vous rappelle également que vous avez à votre disposition pour vous aider à une meilleure compréhension, le serveur SVP et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Mais cependant par ignorance, il faut comme bien souvent, consulter plusieurs cabinets d'avocats pour connaître leur avis. Avec bien entendu des frais d'honoraires qui encore une fois seront à la charge de la commune, pour plusieurs milliers d'euros. Pour moi c'est quand même un comble. Autre chose, en ce qui concerne, c'est technique alors on ne va pas rester dessus. En ce qui concerne l'article L1411-5 du CGCT, auquel vous avez d'ailleurs fait référence pour votre prise de décision, le conseil municipal a le droit de demander des explications détaillées et motivées sur le rejet de la candidature du candidat. Or à mon sens il manque 2 choses. La première c'est que vous avez pris effectivement cette décision discrétionnaire et unilatérale, la deuxième c'est que Monsieur BOUCHERON aurait encore pu répondre et les questions auxquelles il fallait répondre n'étaient pas très très compliquées d'après ce que j'ai pu voir et ensuite vous deviez de toute façon aviser le conseil municipal de votre décision. Alors l'interprétation que vous en faite, effectivement elle est la vôtre, personnelle, mais ce fameux article L1411-5 peut avoir une interprétation toute différente. Donc permettez-nous Monsieur le Maire de contester actuellement la décision que vous avez prise, tant que nous ne serons pas allés en fait au bout de cette démarche.

Le Maire : Une fois de plus je crois que sans être docteur en DSP, jamais je ne me permettrais d'accéder à ce niveau universitaire, vous vous trompez complètement. En effet, ...

M. ABBEST : vous l'aviez déjà écrit, je sais..

M le Maire : oui mais je vous le répète pour que cela rentre bien. En effet, lorsqu'un candidat ne répond pas aux compétences techniques élémentaires, un maire n'a pas le droit de le présenter au conseil. Maintenant quand vous dites que c'est au conseil d'être informé, je vous signale que dès que j'ai envoyé à Monsieur BOUCHERON la lettre lui explicitant, parce que c'est important de lui expliciter, les textes le prévoient, les raisons pour lesquelles je ne peux pas les retenir, je vous ai transmis en copie immédiatement cette lettre. Tous les élus l'ont eue, comme d'ailleurs toutes les autres. Donc il n'y a pas eu de manque d'information. Maintenant les textes prévoient effectivement que le maire peut, ce n'est pas une obligation, mais peut informer le conseil de cette réalité, moi je considère qu'il faut le faire et c'est la raison pour laquelle, mais cela c'est le point à l'ordre du jour qui était après, mais il se trouve que cela a été évoqué avant pour fonder vos demandes de modifications de délégations, informer le conseil de la décision qui a été prise. Donc c'est tout à fait je dirais dans l'ordre des choses et dans l'ordre juridique. J'ai respecté scrupuleusement les choses. Maintenant vous m'avez accusé aussi dans un courrier d'essayer de retarder la procédure de DSP, je vous rappelle que du 23 novembre jusqu'au 16 janvier nous n'avons pas eu de Directeur

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Général parce que Bosko HERMAN est tombé malade et bien j'aurais pu attendre pour répondre du moins envoyer les nouvelles lettres de précision à M. BOUCHERON l'arrivée du nouveau Directeur Général, je ne l'ai pas fait justement pour essayer de ne pas retarder trop les choses et j'ai pris la décision moi-même en prenant toutes les précautions mais comme c'est compliqué effectivement il fallait quand même se faire conseiller et donc j'ai envoyé une nouvelle lettre à M. BOUCHERON pour reprendre tous les points qui n'avaient pas été précisés. Il m'a répondu le 3 janvier, soit à côté soit précisément en fonction des points. Mais ce que je peux vous dire, parce que je crois qu'il faut prendre un peu de recul et quand même savoir ce que nous voulons. En ce qui concerne le cinéma tout le monde est d'accord je crois ici autour de cette table pour dire que 1/ nous souhaitons un service de qualité et 2/ au moindre coût. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé des procédures de DSP et notamment celle là et parallèlement nous avons ouvert le cinéma. Il est bien évident que à partir du moment où nous n'avons eu qu'un seul candidat, ce qui est regrettable, au début on pensait en avoir 3 et puis finalement il y en a un qui n'est pas allé chercher le pli du cahier des charges, une deuxième qui m'a écrit en disant qu'elle était tout à fait intéressée par le sujet mais qui finalement nous a informés que financièrement elle pensait que cela ne pouvait pas passer, donc elle a renoncé et nous n'avons eu qu'un seul candidat. Je rappelle que M. BOUCHERON pour lequel par ailleurs dans l'exercice du métier qu'il exerce actuellement j'ai le plus profond respect, M. BOUCHERON n'était pas malheureusement adapté je dirais à l'exploitation de notre cinéma qui présente des caractéristiques c'est vrai techniquement très au point. Donc je vais proposer et vous savez que c'est dans l'ordre du jour le lancement d'une troisième DSP car je pense et je continue à penser qu'il est souhaitable que nous puissions avoir un jour un délégataire de service public qui assure l'exploitation et qui donc nous retire du déficit d'exploitation que nous verrons tout à l'heure dans le budget.

M ABBEST : Monsieur le Maire vous parlez beaucoup, vous avez beaucoup parlé. Le cours de DSP, ça va, ceci étant nous restons encore sur l'ambiguïté de l'article L1411-5 et puis on verra. Je ne vais pas discuter pendant 1 heure sur le sujet. On verra bien. Quant à ce que vous venez de dire sur le fait de fonctionner en régie pour avoir moins de pertes, du moins une meilleure rentabilité, nous sommes diamétralement opposés à ce que vous dites. Et les chiffres que nous avons ...

M le Maire : je n'ai absolument pas dit cela, je viens de dire le contraire. Il faudrait écouter. Alors je vais reprendre.

J'ai dit très précisément que j'étais favorable à ...

M ABBEST : Nous avons compris

M le Maire : non vous semblez ne pas avoir compris. J'ai dit que j'étais favorable tout à fait favorable au lancement d'une délégation de service public et que nous puissions aboutir un jour à ce qu'un délégataire prenne en charge cette exploitation et qu'en attendant nous avons la chance je crois d'avoir un responsable du cinéma qui nous a beaucoup apporté que vous avez d'ailleurs beaucoup martyrisé, je ne comprends pas pourquoi, et qui assure avec un succès incontestable l'exploitation de ce cinéma.

M ABBEST : mais nous n'avons jamais remis en cause le fonctionnement du cinéma. Le cinéma existe et il doit fonctionner. On est tous d'accord. Par contre nous ne sommes pas d'accord sur le mode de fonctionnement que vous voulez nous imposer. Je dis nous imposer, voilà c'est tout.

M le Maire : je viens de dire le contraire mais bon... Reprenons notre point à l'ordre du jour qui concerne les délégations du conseil municipal.

M LORANT : s'il vous plaît Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion de DSP, nous étions 4 membres, dont je faisais partie. Nous étions 2 membres qui étions d'accord sur la DSP. Nous étions d'accord sur le délégataire, vous nous avez fait part de votre désaccord mais il y avait quand même 2 membres de la commission qui étaient d'accord, à quoi servent les commissions ? Vous nous dites aujourd'hui « on ne vous voit plus dans les réunions du conseil municipal ou dans les commissions » mais quelque part je comprends mes collègues qui sont désabusés par vos méthodes et qui ne participent plus à vos réunions.

M le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

M OLIVER : c'est à propos du retrait de la délégation n° 11 sur le droit de préemption associé à la déclaration d'intention d'aliéner. Le nombre de demandes a été en 2009 de 108, 2010 de 113, 2011 de 149. Il s'agit essentiellement de demandes lors de transactions d'achats de constructions ou sur des terrains bâtis, dont des appartements ou sur des lots de lotissements. Le délai pour exercer le droit de préemption est de 2 mois à réception de la DIA et il ne peut se faire qu'après avis du service de France Domaines. Délai d'obtention 1 mois. De plus la préemption ne peut s'exercer que s'il y a un projet répondant aux objectifs définis par le Code de l'Urbanisme. Si toutes les DIA sont présentées au conseil municipal, les délais règlementaires sont trop courts pour pouvoir exercer vraiment le droit de préemption urbain. Ainsi le terrain qui a été acquis durant notre mandature au coin de la rue des Chênes et du boulevard du Littoral n'aurait pas pu être acquis par la commune malgré les conditions très avantageuses dont on a pu bénéficier pour réaliser à terme des logements sociaux. De plus il est nécessaire de souligner compte-tenu du nombre important de dossiers importants à traiter la charge excessive que cela induira pour les services qui auraient la charge de monter les dossiers concernant chaque affaire pour les différents conseils municipaux. Ce que je trouve c'est qu'on reporte sur les services un travail absolument faramineux qui ne sert à rien.

M le Maire : je vais peut-être demander à Philippe LOUESDON pour que les choses soient bien clarifiées dans l'esprit de chacun d'entre nous de peut-être donner quelques éléments sur l'impact de la suppression de certaines délégations ou la réduction de certaines d'entre elles.

M. LOUESDON : sur l'ensemble des points qui sont soumis soit à révision soit à suppression, il y en a quelques uns en particulier où en discutant avec les collègues dans l'ensemble des services, nous inquiètent beaucoup et risquent d'avoir des impacts très forts sur le fonctionnement des services en particulier. Je pense notamment au point n° 4, la préparation, la passation et l'exécution des marchés sans formalité préalable. Actuellement le Maire dispose d'une délégation de 20.000 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

H.T. c'est-à-dire que jusqu'à 20.000 € HT il peut décider et signer les contrats et en avise le conseil municipal dès la réunion suivante. Il y avait déjà eu une réduction puisqu'en début de mandat cette délégation n'avait aucune limite. Là en proposant de descendre cette délégation à 3.000 €, il risque d'y avoir une pénalisation très importante des services, car imaginez à 3.000 € HT le montant de ce qu'il est possible de faire. Avec le fonctionnement d'un conseil municipal d'attendre à chaque fois un conseil municipal pour pouvoir statuer. Effectivement on peut anticiper, mais d'une part cela entraîne une charge en termes de travail pour les services, il va falloir constituer des dossiers et des dossiers sur les conseils municipaux, réunir peut-être de plus en plus souvent les conseils municipaux et en particulier pour des travaux qui seraient urgents, là on sera obligé d'attendre un conseil, peut-être 1 mois si c'est avec certains cas très importants notamment où aux services techniques ils m'ont donné quelques exemples sur le quartier de Saint Quay pour faire un relevé topographique, on est à plus de 3.000 € cela fait 3.700 €, alors si on doit passer en conseil municipal c'est un mois de perdu pour l'exécution du projet. Et des consultations comme ça sur des gros projets il peut y en avoir beaucoup. Sur des travaux de mise en sécurité où là aussi des fois il faut que les services puissent réagir très très vite pour réparer une chaussée instaurer des mesures de sécurité sur des chaussées, lorsqu'il y a à intervenir c'est pareil, s'il y a une consultation, si on décale d'un mois c'est aussi la sécurité des usagers qui est en cause. L'exemple qui nous a été fourni c'est les travaux de stabilisation de la falaise sur le GR34, là encore on était à près de 3.300 € HT et donc là encore il aurait fallu suspendre à l'autorisation du conseil, un mois d'attente et ensuite de re-solliciter l'entreprise en espérant qu'elle puisse intervenir tout de suite. Il y a énormément d'exemples comme cela, je ne vais pas vous les citer tous effectivement parce que l'ordre du jour est assez long. Il y en a un dernier à venir pour le programme de vidéosurveillance il est nécessaire d'établir désormais une relation entre les caméras qui sont là et déport d'images avec la gendarmerie de Saint Briec. Le coût pour cette opération est estimé à un peu plus de 6.000 €. Si on doit attendre le conseil, l'ensemble des conventions n'est pas signé, on ne pouvait pas le passer au conseil de février, on est obligé d'attendre fin mars ce qui veut dire qu'en attendant l'ensemble de toutes ces mesures, le système ne pourra pas être prêt pour les vacances de Pâques et les vacances de Pâques c'est l'arrivée effectivement des touristes des vacanciers et des problèmes peut-être de vandalisme. En termes d'impact ce que je voulais souligner ce que soulignent les services parce que je ne suis effectivement pas le seul, au niveau des services techniques c'est surtout eux qui seraient très impactés, on a un allongement effectivement des délais dans la prise de décision, au moins un mois, délai de réunion du conseil. C'est comme le rappelait Monsieur OLIVER le rallongement effectivement et du travail supplémentaire pour les services qui, pour les services techniques au lieu d'être sur le terrain vont consacrer plus de temps à réaliser des tâches administratives de préparation de notes et en même temps un alourdissement pour les membres du conseil des séances puisqu'on aura des ordres du jour effectivement beaucoup plus à rallonge et du temps passé à continuer à faire des réunions de conseil beaucoup plus fréquentes. L'impact avec le retard c'est de mettre en cause effectivement la continuité du service, du service public et aussi de sa qualité. Si les agents, si les services ne peuvent plus intervenir autant que faire se peut pour répondre à des besoins de la population, je pense que vous serez les premiers peut-être à le contester. C'est effectivement la réactivité des services où je pense que chacun ici dans les services a à cœur de faire son travail et de le faire correctement, à la demande des élus et aussi pour la population, là s'il est obligé d'attendre je pense qu'il sera aussi le premier malheureux. Et autrement c'est plus aussi sur l'action municipale où les conseillers municipaux si par rapport aux projets qui ont été présentés à la population validés par la population c'est le retard sur ces projets qui peuvent à chaque étape prendre 1 mois 2 mois de plus et là les services n'y seront pour rien mais là la population par contre et les élus seraient assez fortement chagrinés je pense.

M. BREZELLEC : Monsieur LOUESDON, si vous permettez, on en a discuté l'autre jour ensemble, je vous ai fait part de mon point de vue, vous avez fait part du vôtre, vous êtes un bon avocat seulement vous ne dites pas tout non plus Monsieur LOUESDON. C'est vrai que le fonctionnement actuel du conseil municipal n'est pas compatible avec un retrait d'un certain nombre de délégations. Pourquoi ? C'est justement ce que l'on reproche, il n'est pas normal d'avoir une réunion du conseil municipal tous les 6 à 7 semaines. Le fond du problème il est là, si nous avions un fonctionnement normal d'un conseil municipal qui se réunit une fois par mois, il n'y aurait pas ces problèmes. J'en ai discuté aussi avec les services évidemment. Ils m'ont dit que c'est une question d'organisation. On voit bien qu'il n'y a pas d'urgence au jour le jour sauf dans des cas très précis. Mais il n'est pas question non plus, on travaille dans le cadre d'un budget, il n'est pas question non plus d'amputer complètement le budget. On s'entend bien. Seulement est ce que vous pensez que c'est normal, je ne peux pas non plus vous prendre à témoin, vous avez le devoir de réserve, mais nous on ne trouve pas normal d'avoir 10 réunions d'adjoints sur un an, 10 réunions d'adjoints sur une année. Moi j'ai déjà fait un mandat, j'ai vu comment cela fonctionnait, on avait une réunion d'adjoints par semaine. Quand on a des réunions de Président et Vice-Présidents à la Communauté de Communes, c'est une fois tous les 15 jours. Ici c'est 10 réunions dans une année. Comment voulez-vous qu'il y ait une communication entre les élus et qu'on s'étonne après que le courant ne passe pas ou qu'il y ait un déphasage complet entre les compréhensions des uns et des autres. Le problème il est là. Si on continue à fonctionner comme cela avec un conseil municipal toutes les 7 semaines, en laissant la totalité des délégations, cela voudra dire quoi ? Cela voudra dire qu'on verra à chaque conseil, au point n° 2, ce que le Maire a bien voulu faire dans le cadre des délégations et nous on ne pourra qu'acter, mais on veut être participatif. On voudrait que collégialement on participe de plus en plus à la vie de la commune. Cela me semble quand même la moindre des choses qu'on puisse attendre d'un conseil municipal. Donc je pense que c'est une question d'organisation, je ne vous rejoins pas la dessus, j'en ai aussi discuté avec les services, à partir du moment où on a un conseil municipal prévu au moins une fois par mois il est tout à fait facile d'anticiper sur un certain nombre de projets y compris, je regrette Bernard, sur la préemption, cela ne tombe pas du ciel comme ça. On sait bien quand une opération va se faire, on est quand même au courant un petit peu avant.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Le Maire : en ce qui concerne ce qui vient d'être dit, il est bien évident que faire un conseil tous les mois au lieu de toutes les 6 semaines est tout à fait possible. Mais s'agissant de la délégation n° 4, c'est-à-dire celle qui vise à diminuer le montant de la délégation de 20.000 € à 3.000 €, je voudrais rappeler tout d'abord que nous avons passé beaucoup de temps le 3 novembre dernier, et c'est récent, à discuter de cette affaire et je vous avais apporté un certain nombre d'éléments que m'avait communiqués la direction technique, je ne les ai pas inventés, pour limiter à 20.000 € et pas plus bas cette délégation afin de ne pas paralyser les services techniques et tout cela n'a rien à voir avec le fait qu'on se réunisse tous les mois ou toutes les semaines. Et, chose curieuse, vous remettez cette délibération 2 mois après alors qu'on en a discuté déjà beaucoup. Vous faites ce que vous voulez, personnellement je ne vois pas, mais on charge les agents, on va retarder tous les projets, cela a été dit, cela a été prouvé, et donc ce sont les quinocéens qui vont en pâtir puisque les engagements que nous avons pris ensemble, je le rappelle vis-à-vis des quinocéens, ne pourront pas être assumés comme nous l'avions envisagé. Maintenant, il y a d'autres délégations qui elles ne posent pas de problème. Par exemple s'agissant de l'établissement foncier local, c'est-à-dire la n° 14, cela ne pose aucun problème. Donc je ne suis pas buté contrairement à ce qu'affirme Mariannick KERVOELEN dans un de ces mails extrêmement sympathiques. La délégation n° 15, il n'y a pas de problème non plus, il s'agit des ZAC. Il n'y a pas de ZAC et il n'y aura pas de ZAC à SAINT QUAY avant quelques semaines. La délégation n° 16, réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 200.000 €. Je ne me suis jamais occupé de trésorerie donc je pense que l'adjointe aux finances Martine POIGNONNEC qui a signé cette demande et qui s'occupe elle de ce secteur va nous expliquer comment elle va sortir de cette schizophrénie, mais cela ne pose aucun problème pour moi en tout cas. Voilà, maintenant c'est le point n° 4 qui pose problème, le reste aucune importance.

M. ABBEST : Monsieur le maire, je comprends bien qu'effectivement il y a des points qui vous gênent, cela me paraît tout à fait logique.

M le Maire : mais cela ne me gêne pas moi, cela gêne la municipalité ...

M ABBEST : est-ce que je peux parler. Cela fait une demi-heure que vous parlez, laissez-moi parler 5 minutes.

M le Maire : je vous laisse parler.

M. ABBEST : bien. Je pense que, d'abord, nous sommes tous bien conscients qu'on ne prend pas ce genre de décision à la légère, vous l'imaginez bien, on pense également au fonctionnement. J'ai la conviction que, d'abord on n'est pas arrivé là par hasard, et qu'au contraire ces dispositions permettront de redonner pleinement sa fonction au conseil municipal et d'appréhender au plus tôt et au mieux la réalisation des dossiers des projets. Voilà ma conclusion.

M le Maire : écoutez Monsieur ABBEST, je note qu'à la commission travaux du 6 décembre vous étiez absent. Je note qu'à la plénière du 14 février, vous étiez absent. Je note qu'à la plénière de la semaine dernière, vous étiez absent. Alors moi je veux bien qu'on réclame à cor et à cri, par écrit, par recommandé, d'être mieux associé à la gestion de la commune et quand on a des commissions, des groupes de travail, des plénières, il faudrait peut-être quand même venir, parce que sinon cela n'a pas beaucoup de sens.

M. ABBEST : alors là vous me tendez une perche mais alors formidable. Je vous signale que je n'ai plus de délégation moi en ce qui concerne tout du moins la délégation du maire adjoint aux travaux. Peut-être que vous l'avez oublié. Je vous signale également que pour reprendre les propos que vous avez tenus en disant que fuyais, parce que là c'est ce que vous êtes en train de dire, mais à faire face pour preuve c'est que votre procès à mon encontre Monsieur le Maire et vous avez perdu une première fois en première instance, vous avez perdu une deuxième fois en appel, et ce n'était pas pour s'amuser, donc je n'ai plus de délégation Monsieur le Maire et je trouve que je travaille énormément et à titre privé pour la collectivité et pour le bien alors ne venez pas tenir ces propos. Surtout pas, vous m'entendez bien, surtout pas.

M le Maire : je ne vois pas le rapport avec ce que j'ai évoqué. Cela n'a aucune importance.

M. ABBEST : non, vous retirez les délégations à votre maire adjoint et après vous vous plaignez qu'il ne soit pas aux réunions.

M le Maire : Je ne m'en plains pas du tout, bien au contraire. Je constate.

M. LORANT : vous partez le vendredi midi et vous revenez le mardi après midi.

M le Maire : non, non je ne vous ai pas donné la parole Monsieur LORANT. Continuons à travailler dans l'ordre. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

M. LORANT : Monsieur le Maire, c'est très difficile pour ceux qui travaillent de participer aux réunions. Le vendredi midi vous êtes parti. Le samedi vous n'êtes jamais en mairie le samedi matin. Le lundi vous n'êtes jamais en mairie, le mardi vous n'êtes jamais en mairie. Vous arrivez en mairie le mardi à 15 heures et le vendredi midi vous êtes parti. Comment voulez vous travailler. Un maire aujourd'hui dans une commune comme Saint Quay Portrieux, c'est un maire à plein temps, ce n'est pas un maire à mi-temps ou à tiers temps.

Mme QUERE : Alors moi je souhaiterais vous donner un témoignage très personnel que j'ai écrit pour une fois. Vous savez qu'en dehors de ma responsabilité de maire adjointe, j'ai un métier. Je suis agent territorial d'une Communauté de Communes voisine. A ce titre, je connais intimement, parce que je le vis chaque jour, le fonctionnement d'une collectivité territoriale. Et bien je puis vous affirmer que ce que vous nous proposez ce soir concernant les délégations du maire est une erreur grossière qui échappe sans doute visiblement à la majorité d'entre vous. Vous croyez tirer sur la personne de Dominique BLANC parce que ce maire ne vous convient plus. En réalité vous pratiquez une véritable agression non pas contre lui mais contre l'institution municipale. Au-delà du ralentissement évident de tous les projets pour lesquels nous avons été élus ensemble, grâce entre autre à Dominique BLANC, vous chargez inconsidérément le sac à dos de nos collaborateurs à savoir les agents de la mairie. Et on vient de nous l'expliquer tout à l'heure. Ceux-ci sont déjà mobilisés par le nombre et l'importance de nos chantiers et projets en cours et vous n'avez pas l'air de vous rendre compte que ce sont les quinocéens qui vont pâtir de la



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

situation que vous créez, que vous créez et personne d'autre. Je ne peux imaginer que Georges BREZELLEC en particulier qui a été au cours de son mandat précédent conseiller municipal, adjoint, puis 1<sup>er</sup> adjoint ne soit pas conscient des dégâts considérables qu'il commet contre la ville et tous ses habitants. Je ne suis personnellement l'adversaire et l'ennemie de personne au sein du conseil municipal et je crois l'avoir montré à plusieurs reprises depuis le début du mandat. Cela me donne encore plus de liberté pour vous dire : vous vous trompez, vous vous trompez de cible et vous risquez car tous les quinocéens vous le rappelleront d'en payer un jour un prix très élevé. Mais il sera trop tard pour regretter un attentat destructeur pour l'institution municipale et la dégradation évidente de la réputation de SAINT QUAY PORTRIEUX partout où nous travaillons justement, partout où nous travaillons précisément pour son rayonnement.

M. BREZELLEC : Ecoute Isabelle, je suis désolé mais je ne saisis pas du tout le sens de ton intervention. Je pourrais peut-être m'exprimer sans être interrompu par les spectateurs. Monsieur le Maire vous devez faire la police.

M le Maire : oui absolument. Nous vous écoutons.

M BREZELLEC : je voudrais quand même remettre ce problème dans son vrai contexte. Quand on part dans des discours un peu délirants on peut quand même s'inquiéter. Je rappelle que la délégation n° 4, parce que j'ai l'impression qu'ici il y a un certain nombre de personnes qui ne savent pas de quoi il s'agit. C'est d'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. C'est clair. Je ne vois pas en quoi, sincèrement, on va vers une paralysie de l'institution. Je regrette mais c'est aussi le rôle que la Loi lui a donné, c'est le rôle du conseil municipal et si le conseil municipal peut déléguer ce point n° 4 c'est pour des raisons pratiques. Quand les raisons pratiques ne sont pas réunies, parce que c'est un problème aussi de gestion collégiale de la municipalité, il est tout à fait normal que le conseil municipal reprenne ses prérogatives. Il ne s'agit pas de paralysie, il s'agit de méthode et d'organisation de travail. Je regrette il ne faut pas tout mélanger. Il ne s'agit pas là de dire au maire, on ne veut plus du maire, tu as l'air de dire cela, on essaie d'exécuter le maire, je regrette cela n'a rien à voir. On a besoin de travailler, c'est une nécessité de travailler collégalement. Alors Isabelle j'ai entendu le maire dire tout à l'heure que William ABBEST était absent, que j'étais absent, je ne te vois pas non plus souvent en réunion, tu ne peux pas savoir ce qui s'y passe. Tu y es encore moins souvent que nous. Alors il faut quand même le dire un moment Isabelle. C'est trop facile de donner le témoin à une personne en disant « bon on s'en lave les mains on verra dans 7 semaines les décisions qui ont été prises ». Et bien ce n'est pas comme cela que je vois le travail d'un conseil municipal et même si cela chagrine un peu la salle c'est comme cela.

Mme QUERE : non tu vois le travail d'un conseil municipal qui se réunit toute les semaines, c'est comme cela que tu l'entends, n'est-ce pas ?

M BREZELLEC : non. Je vois une municipalité, c'est-à-dire un bureau, Maire et adjoints, qui se réunit une fois par semaine comme cela se passe dans la plupart des communes de cette taille et je vois un conseil municipal par mois parce que c'est comme ça que ça devrait fonctionner et on n'en serait pas à discuter pendant des heures sur ce point précis si c'était comme cela, je pense qu'on ne serait pas en train de regarder toutes ces délégations, c'est parce qu'on sent que quelque chose nous échappe et cela fait quand même 4 ans que ça dure.

Mme QUERE : oui ça fait 4 ans que ça dure en effet. Avant même que les élections aient eu lieu c'était déjà le cas.

M le Maire : alors juste une précision c'est que, en relisant cette délégation n° 4, Georges BREZELLEC s'est brutalement arrêté au mot « budget ». Il se trouve qu'il est ajouté pour un montant maximum de, jusqu'à présent 20.000 € et vous vous proposez 3.000 €. Le problème il est là. Il a été démontré on ne va pas se répéter, le 3 novembre, par la direction technique disant 3.000 € ce n'est pas possible, cela va nous obliger à faire du papier toute la journée, à ne plus pouvoir travailler donc il m'avait proposer un minimum de 20.000 €. Il est là le problème c'est tout. Déjà convoquer un conseil municipal cela demande beaucoup de préparation notamment à l'assistante mais également à tous les services qui doivent fournir bien sûr la matière première de nos échanges et également respecter des délais. Moi je veux bien. Combien de fois la communauté de communes réunit-elle son conseil d'administration pendant l'année ?

M. BREZELLEC : une fois tous les 15 jours.

M le Maire : non le conseil d'administration, je ne parle pas du bureau.

M. BREZELLEC : ce n'est pas un conseil d'administration, tu veux dire simplement un conseil communautaire, j'imagine.

M le Maire : le conseil communautaire qui est composé des 24 représentants des communes est réuni combien de fois par an ?

M BREZELLEC : le conseil communautaire est réuni une fois toutes les 4 ou 5 semaines.

M le Maire : moi je dirais toutes les 6 semaines. C'est le même rythme que nous.

M BREZELLEC : non. Et par contre le bureau est réuni un peu plus souvent que les adjoints quand même. 3 fois plus dans l'année ce qui n'est quand même pas rien.

M le Maire : oui mais le bureau n'est pas une instance décisionnelle

M BREZELLEC : oui mais c'est une instance d'information et de communication entre les différentes communes. Ce qu'on est capable de faire entre 6 communes on devrait être capable de faire bien mieux au niveau de cette commune.

M le Maire : oui, oui surtout que dans le cadre du conseil de la Communauté de Communes chacun fait tout pour que nous arrivions à un consensus et on y arrive d'ailleurs. Bon alors écoutez les choses étant clarifiées, étant dites, je propose de passer au vote. On va peut être passer au vote sur chaque proposition de délégation. Donc Monsieur LOUESDON on va faire pour chaque délégation.

*Vote délégation par délégation.*

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Au moment du vote :

Délégation n° 12

Monsieur TANON : quelle est la conséquence pratique de cette suppression de délégation ?

M le Maire : on l'a dit tout à l'heure. C'est que lorsque nous serons appelés à répondre en urgence en référé ou en défense, nous ne pourrions pas le faire sans convoquer un conseil municipal. Il y a eu des exemples récents qui ont été donnés.

Délégation n° 16

M. le Maire : alors là je vais demander une explication à Madame POIGNONNEC parce que je ne comprends pas. Comme elle est adjointe aux finances elle va nous expliquer de quoi il s'agit.

Mme POIGNONNEC : Pour utiliser la ligne de trésorerie au dessus de 50.000 €, il faudra demander l'autorisation au conseil municipal. C'est une mobilisation de ligne de trésorerie qui est rarement mobilisée puisque nous avons la chance d'avoir une trésorerie excédentaire et toujours confortable donc les 50.000 € ne devraient pas être utilisés souvent.

M le Maire : soyons concrets. Utiliser la ligne de trésorerie c'est-à-dire le contrat avec la banque française de trésorerie ou bien réaliser dans le sens de négocier une nouvelle ligne de trésorerie.

Mme POIGNONNEC : réaliser, c'est-à-dire mobiliser, utiliser cette ligne de trésorerie avec la BFT.

M le Maire : Alors je ne sais pas mais votre collaboratrice Frédérique ISSELIN, Responsable finances, dit qu'en début d'exercice elle a des mouvements de trésorerie, des hauts et des bas, qui peuvent être plus importants. Moi je veux bien, je ne m'en occupe jamais mais en tant qu'adjointe aux finances, là vous vous tirez une balle dans le pied, il me semble non ?

Mme POIGNONNEC : je ne pense pas.

M le Maire : si vous ne le pensez pas, je modifierai votre délégation à hauteur de ce montant. Puisque vous ne pouvez pas exercer une délégation à partir du moment où la mienne est diminuée.

Mme POIGNONNEC : bien sûr c'est évident.

M le Maire : Alors, personnellement moi je n'ai aucun avis sur le sujet c'est une question purement de gestion et d'optimisation, mais si un jour on a à tirer plus, il va falloir donc réunir le conseil municipal, vous ne pensez pas qu'on touche quand même l'absurdité ?

M. TANON : non elle ne le pense pas...

Mme POIGNONNEC : Merci de répondre à ma place.

### Délibération n° 12-16/02-02

#### Cinéma Arletty – Lancement d'une nouvelle DSP

Le Conseil Municipal du 14 juin 2011 avait décidé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arletty.

Après une période de négociation durant laquelle il a été demandé des éléments complémentaires pour mieux apprécier l'offre de Monsieur BOUCHERON, la seule offre reçue, et son examen par la commission DSP, il s'avère que cette offre ne répond pas aux éléments déterminants du cahier des charges et ne présente donc pas de garantie suffisante pour atteindre les objectifs fixés.

La procédure ainsi lancée s'avérant infructueuse, et considérant que seule une offre avait été déposée, Il est proposé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arletty.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par cinq (5) voix pour, onze (11) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et une (1) abstention (Mme Frédérique GIRARDET),**

**- De ne pas engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arletty.**

Débat :

M. ABBEST : au sujet de cette délibération, nous considérons que la DSP actuelle court toujours, confier d'ailleurs le compte rendu de DSP, que cette affaire n'est pas terminée et que par conséquent il n'est pas question de lancer une nouvelle DSP. Le Préfet, effectivement le cabinet de Monsieur le Préfet a été alerté, il y a lieu encore d'interpréter les réponses et à ce moment là nous verrons bien.

M. TANON : c'est un petit peu plus général. Sur la forme le cinéma est une réussite et il faut avoir du culot ou de la mauvaise foi pour le nier. Moi j'ai suis enchanté.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Sur la forme, il y a ceux qui sont devenus militants de la DSP jusqu'à l'absurde. Peu importe de savoir si l'offre du seul candidat en lice est consistante ou non, seul l'argument du surcote éventuel est mis en avant, point barre.

Surcote éventuel car le déficit de fonctionnement annoncé de 24000 euro par an a été établi sur une projection de 30.000 entrées par an or, si on analyse les chiffres d'entrées depuis le début on se rapprocherait plutôt de 35000 voir de 40.000. Avec 35.000 entrées, on est à l'équilibre.

Je demande donc que l'on ne confonde pas vitesse et précipitation et que le vote pour relancer une procédure de DSP soit ajourné jusqu'en début 2013 et on y verra alors bien plus clair et personne ne pourra plus dire n'importe quoi.

Car on a tout vu. Boycott d'une réunion organisée par le maire au cours de laquelle toutes les questions pouvaient être posées au programmeur qui s'était déplacé de Nantes et au référent du conseil général chargé de l'activité cinéma. Pour s'en défendre les boycotteurs ont évoqué une manipulation ! Appeler manipulation l'action de convoquer des professionnels impliqués c'est n'importe quoi.

Ne rien proposer au cours de la réunion DSP au cours de laquelle, la première réunion, Bosko le DGS a fait part de son analyse de l'offre Boucheron en proposant un courrier au candidat avec 10 questions argumentées résultant de l'analyse de l'offre. On aurait pu croire qu'au cours de cette réunion hallucinante des arguments de parti pris ont été professés mais personne n'a proposé de supprimer une question, ni en rajouter ou en modifier une. Rien.

Ensuite faire croire que lors de la dernière réunion DSP, où nous étions 4 comme l'a dit mon voisin, le maire est passé outre la décision de la commission est intellectuellement malhonnête car le vote pour avis s'est soldé par 2 avis pour et 2 contre dont celui du maire qui est prépondérant.

Alors pourquoi autant de détermination et de passion pour cette DSP à 24 000 €, alors que le palais des Congrès nous coûte 90.000 € par an, l'école de musique 76.000 € par an le centre aéré été hiver nous coûte 10.000 € par an

Et que dire de l'office du tourisme ? En plus, en regardant un peu plus loin, pourquoi la piscine intercommunale avec son déficit de 500.000 € par an, soit 125.000 pour St Quay ou plus exactement pour les finances de ses habitants. Pourquoi est-ce qu'on envisage pas une DSP pour la piscine. On pourrait opérer des économies. Au cours d'une réunion de la Communauté de Communes la question a été posée, les réponses ont été extraordinaires. Vous n'êtes pas fous, vous n'y pensez pas, une DSP ça dégrade le matériel ensuite on a des frais extraordinaires. Le maire, c'est lui qui avait posé cette question ingénue, a reçu une volée de bois vert. Une DSP, c'était l'ennemie.

Et pourquoi le pôle nautique est épargné de cette éventualité alors que le centre nautique du Val André est en DSP et le maire y fait faire de sacrées économies à sa ville. A St Quay, on va continuer à subventionner à vie à hauteur de 83.000 € par an, là où on est à 24.000 et peut-être zéro.

Le port d'Armor, en début de mandature il a décidé de préparer un dossier pour un passage en DSP avec des obligations à charge du délégataire pour finir ce port qui ne l'est toujours pas. C'est fini l'éventualité est enterrée, le port ne sera pas fini et, au lieu de ça c'est reparti pour de la promotion immobilière. Il y a eu un précédent fâcheux avec le port d'Armor donné en sous concession à un privé (ancienne appellation pour DSP) qui a menacé la ville d'un procès de près de 9 millions d'euro car l'étude de marché s'était avérée erronée. Alors ça fait réfléchir s'il faut attendre une année avant de donner des éléments concrets pour le lancement d'une nouvelle DSP, alors ça ne serait pas mal. Pour s'en sortir, la ville a dû déboursier quand même 15.000 € par an pendant 15 ans alors que ce port est et restera propriété du Conseil Général. Pas mal pour un port qui ne devait rien coûter à personne. On nous explique que le maire n'informe pas les conseillers. C'est complètement faux, voici le dossier des documents reçus rien que pour cette DSP, on a été abreuvé et bien informé.

En conclusion, il faut se poser la question de savoir pourquoi ce qui est mauvais pour l'éventualité de gérer les autres activités citées en DSP ne serait bon que pour le cinéma et à la hâte sans recul ? Oui, pourquoi ? Interrogez-vous !

M. LORANT : Mathieu nous n'avons pas le même budget. Moi j'ai le budget que m'a donné Monsieur le Maire, ce n'est pas l'équilibre, c'est une subvention d'exploitation de 141.400 €, ce qui correspond pour boucher ce trou là Mathieu à 6 % d'augmentation sur les 3 taxes.

M le Maire : alors attendez. Ce que je vous propose c'est que pour clarifier les choses, nous parlions donc de ce point, lancement d'une nouvelle DSP, et qu'on aborde les questions du budget du cinéma lorsque cela viendra à l'ordre du jour, c'est-à-dire dans très peu de temps. C'est une erreur colossale de dire que le déficit est de 141.000 € puisque ce n'est que comptable, mais on l'expliquera tout à l'heure. Pour le moment, parlons, est-ce qu'on lance une DSP ou pas ? Qui veut intervenir ? si vous ne voulez pas intervenir, je vais quand même apporter une précision à ce qui a été affirmé tout à l'heure sur la DSP n'est pas terminée. C'est évident que non. La DSP elle est terminée. A partir du moment où le seul candidat qui s'est présenté ne répondait pas au cahier des charges et ne répondait pas surtout aux capacités techniques qu'il convient d'avoir, il en a été prévenu, il en a été informé, donc la procédure de DSP est terminée pour Monsieur BOUCHERON. Je suis désolé mais c'est évident. Vous aurez beau saisir par la gauche par la droite ou par le centre les services du Préfet, la DSP est terminée. Donc pour ne pas perdre de temps, parce que je suis personnellement et je ne suis pas le seul, à souhaiter un délégataire qui puisse vraiment assurer mais dans des conditions de sécurité, parce que malheureusement avec Monsieur BOUCHERON c'était l'aventure pour notre cinéma, avoir un délégataire c'est quelque chose qui pourrait être très intéressant pour le cinéma d'où ma proposition de lancer une nouvelle DSP. Vous avez une réaction ?

M LORANT : moi je ne vous comprends pas Monsieur le Maire, lors du lancement de la 2<sup>ème</sup> DSP déjà on a eu 1 seul candidat, la 1<sup>ère</sup> on avait 3 candidats, la deuxième on avait 3 candidats il en restait 1, on peut en faire 4, 5 ou 6, on arrivera toujours au même résultat.

M le Maire : ce n'est pas sûr parce que, j'ai déjà reçu il y a 8 jours, je dois dire dans un timing qui n'est pas du tout celui du lancement d'une DSP puisqu'on ne l'a pas encore lancée, une pré-candidature. Il y a quelqu'un qui s'est manifesté par écrit.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Je ne lui ai pas répondu parce que ce n'est pas le moment, d'une part il faut que l'on décide de lancer une nouvelle DSP ou pas et deuxièmement si nous lançons une nouvelle DSP, il y a la procédure que nous commençons à bien maîtriser maintenant qui est donc de fixer les dates et c'est à ce moment là qu'un candidat pourra se faire connaître.

M BREZELLEC : je voudrais quand même simplement signaler que la première procédure a eu lieu il y a bientôt 2 ans. Alors déjà pour arriver à faire une procédure à rallonge parce que la première a été annulée pour faute de procédure, 2 ans pour trouver une DSP, c'est quand même déjà un peu curieux. Et vous savez bien, chacun sait très bien ici qu'il n'y aura pas de délégué s'il n'y a pas un cahier des charges qui soit compatible avec la gestion d'un cinéma. Alors on peut dire ce qu'on veut, on peut dire qu'on est favorable à une DSP, lorsque le cahier des charges est tellement lourd est suffisamment lourd pour que personne ne se porte candidat, c'est ce qui a effrayé tous les candidats, seul Monsieur BOUCHERON a eu le courage d'aller jusqu'au bout et pourtant il y a eu des chaussetrappes pendant le parcours, il y en a eu des courriers, il y en a eu des échanges, vous savez très bien que si on démarre une DSP dans les mêmes conditions que les précédentes avec un cahier des charges identiques, on a aucune chance. On va encore se retrouver l'année prochaine, cela va devenir un peu ridicule, encore avec une DSP qui n'ira pas à son terme. C'est normal, le cahier des charges est trop important. Vous demandez presque à un délégué de service public de prendre en charge des investissements qui ont été faits. Alors c'est évidemment pas possible, une partie tout au moins alors qu'on ne le demande pas dans une régie directe puisque la régie directe, sur un budget annexe, c'est quand même le contribuable qui paiera au moins le remboursement des emprunts, ce qui est logique.

M le Maire : mais ce qui vient d'être dit est totalement faux pour la bonne et simple raison que c'est Alain LORANT, Martien POIGNONNEC et peut-être quelques autres élus qui ont préparé le cahier des charges objet de la présente DSP qui vient de se terminer avec Bosko HERMAN. Je n'y ai pas participé une minute parce que j'avais d'autres choses à faire. Donc c'est à Alain LORANT et Martine POIGNONNEC qu'il fallait dire modifications le cahier des charges. Je n'y ai pas participé une minute. Cela c'est un premier point. Deuxième point, j'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance, je ne l'ai pas trouvé particulièrement sévère et de toute façon c'est comme cela. Lorsqu'on a un cinéma à exploiter, il faut un minimum quand même d'exigence, et ce cahier des charges, je le répète, il faut demander à Martine POIGNONNEC et à Alain LORANT pourquoi il a été, à ton avis, trop chargé, c'est eux qui l'ont rédigé.

M. LORANT : non c'est faux Monsieur Le maire.

M le Maire : non vous n'étiez pas à la préparation.

M. LORANT : si j'étais à la préparation.

M le Maire : alors ce n'est pas faux.

M. LORANT : Nous avons participé aux réunions et pour nous le projet de Monsieur BOUCHERON est un projet viable.

M le Maire : on parle de cahier des charges.

M LORANT : il répond au cahier des charges, c'est vous qui dites qu'il ne répond pas au cahier des charges.

M. le Maire : il est clair que chacun a son avis mais j'ai cru comprendre maintenant avec quelques remarques que ce n'est pas une DSP que vous souhaitiez mais une DSP BOUCHERON. Je pense que ce n'est pas bien. Il ne faut pas aller quand même vers ce que l'on appelle le délit de favoritisme. Si, vous prenez un risque juridique qui est grave. A partir du moment, je le répète, où un candidat ne répond pas au cahier des charges et n'apporte absolument pas les sécurités juridiques sur les capacités techniques à remplir ce rôle, c'est impossible. Il faudrait quand même que vous rentriez dans les dossiers surtout quand je vous mets en copie systématiquement des lettres envoyées à Monsieur BOUCHERON, de ses réponses etc...là vous avez l'air d'intervenir comme si vous n'aviez pas lu tout le dossier que je vous ai envoyé au fil de l'eau. Je trouve cela quand même un peu surprenant.

M. ABBEST : Je vais revenir sur le cahier des charges. Je n'étais pas partie prenante de la rédaction donc en fait de ce cahier des charges. Par contre, moi également, j'ai participé à quelques marchés publics et je suis quand même très étonné de constater que le référentiel technique, c'est-à-dire le cahier des charges qui a été remis pour accompagner cette DSP ne soit pas identifié, ni daté, ni signé. Et bien vous m'expliquerez Monsieur le Maire comment on peut s'appuyer sur un document de référence qui n'est pas identifié.

M le Maire : qui est-ce qui l'a rédigé, qui est-ce qui a participé aux réunions de préparation. Martine POIGNONNEC peut peut-être apporter quelque chose.

Mme POIGNONNEC : bien sûr. C'est le Directeur Général des Services. Ils étaient 2. La première proposition avait été faite du temps de Madame SARCHET ensuite elle a été transmise, je suppose, à M. HERMAN qui nous l'a proposée et là nous avons travaillé sur des modifications. Mais ce travail initial a été fait par le DG d'ailleurs c'est le spécialiste, nous a-t-on dit, le spécialiste de la rédaction du cahier des charges. Il y a donc des choses que nous avons amendées, d'autres que nous avons souhaité modifier. Mais ce n'est pas une rédaction pure de la commission. C'est un cahier des charges qui a été rédigé par un spécialiste. Par des spécialistes, les directeurs généraux des services.

M le Maire : vous avez constaté que je n'ai participé à aucune réunion concernant la rédaction du cahier des charges.

M. ABBEST : non mais il y a quelqu'un qui aurait peut-être pu s'en apercevoir avant de ...

M le Maire : attendez, vous n'avez pas la parole, c'est Martine POIGNONNEC qui l'a. Si vous permettez. Alors je pose la question à Martine POIGNONNEC ; Vous avez constaté que je n'ai jamais participé à aucune réunion sur l'élaboration de ce cahier des charges, oui ou non.

Mme POIGNONNEC : Mais comme il nous a été présenté par le DG, je pensais que quand même vous aviez travaillé avec votre directeur général des services.

M le Maire : Alors d'accord. C'est une belle pirouette. Je propose de revenir sur le fond, on ne va peut-être pas y passer trop de temps.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M. TANON : oui, un petit commentaire, tout à l'heure j'ai dit que ça serait bien d'attendre 1 an avant de relancer un appel à délégation de service public et bien oui cela répond, si on recommence tout de suite, on va peut-être se retrouver à se prendre les pieds dans le tapis. Passé une année, on aura des repères, on aura des données à mettre dans le cahier des charges et ce sera bien. D'autre part j'interviens moi comme expert judiciaire dans le cadre d'affaires aux Tribunaux Administratifs de NANTES et de RENNES et je peux vous dire que les cahiers des charges sont drôlement travaillés et si on critique ce cahier des charges pour être trop compliqué, je suis désolé il est au minimum de ce qu'il faut faire et c'est un très bon travail. Et si Martine et Alain y ont participé, je les en félicite.

M. ABBEST : Merci Monsieur TANON parce qu'effectivement ...

M le Maire : attendez vous demandez la parole s'il vous plait parce qu'on ne va pas ...

M. ABBEST : je me suis permis de la prendre à la suite.

M le Maire : ce que je vous propose quand même, c'est de prendre la parole quand je vous la donne.

M ABBEST : alors je ne vais pas la prendre souvent.

M le Maire : je vous la donne systématiquement, mais je vous demande de demander la parole de façon à ce que nos débats soient ordonnés. Est-ce que vous voulez la parole ?

M. ABBEST : oui.

M le Maire : et bien vous la prenez.

M. ABBEST : je reprends au rebond les propos de Monsieur TANON qui est expert et cela me fait plaisir parce que moi également et je reviens sur la légalité de ce cahier des charges. Qu'en pensez-vous Monsieur TANON ?

M. le Maire : On ne va pas s'attarder sur des aspects qui sont secondaires. Donc nous sommes sur le lancement d'une nouvelle DSP et nous allons voter pour savoir quels sont ceux et celles qui sont favorables au lancement d'une nouvelle DSP et ceux qui n'y sont pas favorables. Monsieur le Maire passe au vote.

Monsieur le Maire présente le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### Cinéma Arletty – lancement d'un marché de prestation de service

La procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arletty que le Conseil Municipal du 14 juin 2011 avait décidé de lancer s'est révélée infructueuse. Désireux de ne pas écarter d'emblée ce mode de gestion du cinéma et afin d'obtenir de nouvelles propositions, le Conseil Municipal n'a pas décidé d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cependant, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, et notamment le fait qu'on ne lance pas une nouvelle procédure, il convient de prendre des mesures pour assurer ce qu'on appelle la continuité du service public. Et pour cela il faut lancer un marché public de prestation de service afin que le cinéma puisse continuer à être exploité. Je profite d'ailleurs de cette clarification pour dire que lorsqu'un candidat ne peut pas être retenu dans le cadre d'une DSP, ce qui est le cas, le maire a la liberté juridique bien sûr de négocier de gré à gré avec n'importe quel autre opérateur. C'est ce que j'aurais pu faire après avoir constaté que le seul candidat ne répondait pas aux contraintes du cahier des charges. Je n'ai pas voulu le faire pour justement éviter des problèmes éventuels de personnes et pour surtout assurer une transparence. Par contre il faut que nous puissions avoir la continuité du service public, c'est-à-dire la poursuite de l'exploitation du cinéma, et pour cela je vous propose de lancer un marché public de prestation de service de façon à ce que la concurrence puisse jouer et que nous ayons là plusieurs candidats. Qui souhaite intervenir ?

M. LORANT : est-ce que vous avez un cahier des charges Monsieur le Maire ?

M le Maire : ce cahier des charges pour ce marché sera comme tous les cahiers des charges pour les marchés élaborés, et je sais que Philippe LOUESDON a commencé et a travaillé avec les services.

M. LORANT : avant de voter on pourrait peut-être avoir le cahier des charges Monsieur le Maire.

M le Maire : on ne va pas préparer un marché si vous êtes opposés à lancer un marché. On va arrêter de faire travailler pour rien les agents. Parce que je vous assure qu'un jour on va avoir des problèmes. Il s'agit de voter la préparation d'un marché à lancer pour avoir une prestation de service parce que de toute façon à partir du 1<sup>er</sup> avril si on n'a pas de candidat pour assurer l'exploitation du cinéma on sera obligé de fermer la salle. Puisque nous avons pour assurer la continuité du service public donné mois par mois un contrat à l'ancien directeur qui n'a pas voulu renouveler sa situation de salarié pour des raisons qui sont relativement claires, donc il faut qu'on passe un marché de prestation pour assurer la continuité du cinéma.

M. BREZELLEC : moi j'aimerais bien relier ce point n° 5 avec le budget. Je regrette que le budget annexe du cinéma n'ait pas été mis avant parce que je pense que c'est intimement lié. Je pense, c'est un avis personnel, que ce n'est pas obligatoire d'avoir une société pour gérer le poste de direction du cinéma. 82.000 €, j'ai vu sur le budget primitif, 82.000 € prévus pour cette prestation de service, je suis désolé mais pour moi ce n'est pas compatible avec les finances de la commune. C'est trop important. C'est en plus du reste. 82.000 €, je ne peux pas voter ce type de lancement de marché. Je pense que le cinéma, on gère déjà dans le budget annexe le poste de projectionniste et d'autres postes annexes, là il s'agit quand même d'un poste de direction, essentiellement de direction même s'il y a, j'ai cru comprendre qu'il y avait aussi une personne de temps en temps qui pouvait épauler, c'est beaucoup trop cher. Je regrette mais cela doit être intimement relié au budget annexe du cinéma. Vous avez bien dit tout de suite qu'on a le temps et c'est vrai étant donné, je comprends bien que la DSP il ne faudra pas trop y

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

compter pour tout de suite, on a le temps jusqu'au 31 mars pour réfléchir ensemble sur un mode de fonctionnement qui coût le moins cher possible au contribuable et je souhaite qu'on puisse en discuter dans le mois ½ qu'il nous reste.

M le Maire : je suis désolé mais cette remarque montre malheureusement la méconnaissance du dossier. Je m'explique. Si on lance un marché, c'est justement pour avoir des propositions qui soient si possible inférieures à ce que nous avons prévu au budget. Ce que nous avons prévu au budget c'est le maximum de coût pour à partir des références que nous avons, nous avons comme références actuellement que ce que coûtent pour les personnes qui s'occupent du cinéma, il est bien évident qu'en lançant un marché de prestation de service c'est pour avoir des coûts inférieurs. Cela c'est un premier point. Dire maintenant qu'on a largement le temps jusqu'à fin mars, pas du tout, car le temps de finaliser le cahier des charges du marché, de le lancer, il faut quand même donner un certain délai aux candidats éventuels. Je dirais qu'on est plutôt, Philippe LOUESDON peut le confirmer, à la bourre, pour utiliser une expression familière...

M. BREZELLEC : excuse-moi, je crois que tu n'as pas tout à fait compris ou que tu n'as pas écouté.

M le Maire : je n'ai sûrement pas compris.

M. BREZELLEC : J'ai dit, ce mode de fonctionnement, lorsqu'on fait une DSP qui est un peu déguisée quand même, quand on donne la responsabilité de la direction du cinéma à une société privée, on peut peut-être réfléchir sur un mode de fonctionnement de cette direction. Je t'ai quand même fait remarquer qu'on rémunère par ailleurs un projectionniste et un programmeur. Il faut maintenant quelqu'un qui fasse l'interface entre le programmeur et le projectionniste en fait. Je te signale aussi, et tu le sais ou devrais le savoir, que la plupart des postes budgétaires, le budget est assuré ici par les services on le sait bien la présentation du budget a été faite par les services, ça n'a pas été fait par la société privée en charge actuellement. Donc, il y a un certain nombre de choses qui peuvent être prises ici en direct par la commune. On a aussi des gens qui peuvent aussi apporter leur soutien. On a des employés communaux qui peuvent aussi apporter leurs compétences et leur soutien qui on les forme. Si si Mathieu, je regrette, moi j'en connais un au moins qui pourrait le faire. je ne vais pas le citer ce soir ce n'est pas le lieu ni le moment, mais j'en connais un qui pourrait le faire. Il s'agit, on est tous d'accord sur un fait, enfin 2, c'est garder la qualité de la programmation et faire en sorte que cela coûte le moins cher possible au contribuable. Je ne suis pas convaincu et je suis même convaincu du contraire, que la gestion du poste de direction par une société privée, quel que soit l'appel d'offres qu'on fasse, soit moins onéreux que de gérer avec ce qu'on a actuellement. Le poste de direction ce n'est pas, à partir du moment où on a un programmeur, ce n'est pas une nécessité absolue, tel qu'on l'a connu jusqu'ici.

M le Maire : je ne vais pas poursuivre parce que je crois, c'est mon avis en tout cas, en pleine confusion, mais je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce qu'on traite ce point n° 5 après avoir traité, puisque c'est une demande, le budget. Donc nous repoussons l'examen de ce point n° 5, le lancement ou pas d'un marché de prestation de service, après l'examen du budget cinéma.

### Délibération n° 12-16/02-03

#### Contributions directes - Vote des taux 2012 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2012 et propose de ne pas les modifier.

Il rappelle ensuite les bases d'imposition réelles pour l'année, 2011 et précise que celles pour l'année 2012 n'ont pas encore été notifiées mais qu'une augmentation des bases de 1,5% semble raisonnable.

<b>Maintien des taux</b>		
<b>Taux 2012</b>	<b>Produit attendu</b>	<b>Différence sur produit 2012/2011</b>
18,42%	1 377 543	20 358
16,87%	792 112	11 706
55,12%	22 547	333
	<b>2 192 202</b>	<b>32 397</b>

Le montant du produit attendu pour l'exercice 2012 s'élève donc à 2.192.202 €

Le Maire propose un maintien des taux 2011 pour l'exercice 2012.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la prévision des bases d'imposition des trois taxes directes locales pour 2012 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de voter les taux suivants pour l'année 2012 :**

* <b>taxe d'habitation :</b>	<b>18,42 %</b>
* <b>foncier bâti :</b>	<b>16,87 %</b>
* <b>foncier non bâti :</b>	<b>55,12 %</b>

- **d'inscrire une somme de 2.192.202 € à l'article 73II du budget communal de l'exercice 2012.**

Débat :

M. LORANT : Monsieur le Maire je voterai contre une augmentation de 2 % pour une simple raison.

%, si on prend le déficit qu'il y a sur le cinéma il faudrait une augmentation de 4 voire de 6 %.

M le Maire : alors personne n'a proposé une augmentation de 2 % et je ne vais pas répondre, là vraiment je pense qu'on perd notre temps.

M. BREZELLEC : la conjoncture économique étant ce qu'elle est, déjà la base est prévue en augmentation de 1.5 %, il me semble raisonnable de garder les taux actuels pour l'année 2012. Donc pas d'augmentation des taux.

M le Maire : Moi je vais donner mon avis. Je considère que la conjoncture économique étant celle que vous connaissez, il me paraît aussi raisonnable de ne pas augmenter les impôts locaux et de s'en tenir à l'augmentation des bases.

Sans autre intervention Monsieur le Maire passe au vote.

Présentation du budget par Monsieur le Maire :

Le budget principal, il s'agit donc du budget primitif de l'exercice 2012, dans une conjoncture qui est difficile, on ne va pas insister parce que chacun peut se référer aux médias qui nous abondent d'informations sur le sujet, notre budget 2012 se présente comme suit :

Pour le fonctionnement avec des dépenses en diminution notable, près de 10 % par rapport au budget 2011, mais les recettes également du fait de produits exceptionnels, remboursement de travaux notamment au centre des congrès suite à l'incendie, également en diminution. Les charges à caractère général, nous prévoyons une diminution de 5 %, les charges de personnel 2.700.000 € sont contenues, les autres charges de gestion courante sont prévues avec une diminution de 9 %. Les charges financières diminuent elles de 17 %, on passe à 198.000 pour 240.000 € au budget 2011, enfin quant aux charges exceptionnelles la subvention prévue au budget cinéma de 48.000 € au budget 2011 sera en réalité de l'ordre de 25.000 comme celle d'ailleurs prévue en 2012 pour la seule exploitation. En ce qui concerne les recettes, les impôts et taxes s'élèveraient à 3.950.000, j'arrondis, dont 2.200.000, c'est également un chiffre arrondi, de contributions directes affectées seulement d'une augmentation des bases de 1.50, c'est ce que nous venons de décider, les produits des jeux sont attendus à 1.380.000 €, comme en 2011, les dotations générales donc de l'Etat sont dans la ligne de 2011, autour de 1.460.000 €. Enfin l'excédent à virer à la section d'investissement serait prévu de l'ordre de 500.000 €, un peu moins.

Pour l'investissement le montant total de 5.500.000 €, là je parle des investissements prévus hors opérations financières, ce n'est qu'un objectif cible, il ne sera pas réalisé en totalité faute de moyens suffisants, on en a parlé tout à l'heure, toutefois des priorités nous permettront de faire un effort très particulier sur la voirie je dirais même un effort historiquement méconnu avec l'aménagement du quartier du casino mais aussi la place Saint Roch, la place Sainte Anne, l'entrée de ville du côté Kertugal et la rue de Geniet qui en a bien besoin. Tout cela représente un peu moins de 2 millions d'euros. Des investissements de sécurité sont également prévus en particulier la rue des Trois Frères Salaün et je remercie encore les riverains qui participent aux réunions de réflexion sur ce sujet, et également le carrefour des Prés Mario. Nous amorcerons également la réhabilitation complète du centre technique municipal ainsi que des travaux significatifs sur le stade Eugène Lallinec. Voilà en résumé la présentation je dirais globale de notre budget. Alors maintenant entrons un peu dans le détail, vous avez reçu le dossier.

Vous souhaitez qu'on regarde chaque poste de chaque section, c'est cela ?

Mme KERVOELEN : Pour le fonctionnement par article et service et pour les investissements, par opération.

Débat :

M. NEANT (Secrétaire de séance): On ne peut pas faire cela. Ligne par ligne comment voulez-vous que je fasse ? c'est déjà compliqué mais là vous compliquez encore plus les choses. Je suis désolé je ne sais pas faire cela. Je n'ai pas la place pour cela, pour la prise de notes.

M le Maire : c'est en tant que secrétaire que tu dis que tu n'as pas la place. Philippe LOUESDON est-ce que cela présente des problèmes pratiques ? Frédérique ISSELIN va prendre des notes ? Bon Frédérique ISSELIN va noter l'ensemble de nos orientations sur d'abord le budget de fonctionnement, sur d'abord le chapitre dépenses.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M le Maire : Philippe LOUESDON me signale que la demande de Mariannick KERVOELEN, si on la traduit juridiquement, il faut que nous votions ligne par ligne à l'intérieur de chaque compte. Donc on en a jusqu'à à peu près 3 à 4 heures du matin. Moi cela ne me gêne pas du tout, je suis en bonne santé, je fais du sport, il n'y a aucun problème. Alors vous confirmez votre demande.

M. LORANT : tout à fait.

M le Maire : je parle à Mariannick KERVOELEN.

Mme KERVOELEN : ma demande n'est pas seule. On peut à ce moment là voter les lignes où on souhaite une modification dans chaque article.

M le Maire : et bien c'est ce que j'avais commencé à faire, c'est de vous demander qu'elle est la modification.

M. BREZELLEC : Monsieur LOUESDON si vous permettez pour faire simple, autrement je suis d'accord avec toi on va y passer la nuit.

**Après examen du projet de budget, des modifications ont été demandées et votées. Elles font l'objet de la délibération suivante :**

### Délibération n° 12-16/02-04

#### Budget principal 2012 – Examen des propositions budgétaires

Au vu du projet de budget qui a été transmis aux élus, une majorité d'entre eux a demandé l'examen ligne à ligne afin que soient apportées certaines modifications avant de procéder au vote du budget.

Monsieur le Maire soumet ces propositions de modifications au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de procéder aux modifications suivantes avant de voter le budget 2012 :**

Art / n°serv	dénomination comptable/service concerné	inscription	voté	Détail des votes
60612/8141	Energie et électricité/Entretien des systèmes d'éclairage	40 000,00	80 000,00	10 pour, 6 contre (M BLANC, Mme QUERE, MM OLIVER, TANON, Mme GIRARDET, M LE CHEVOIR), 1 abstention (M. NEANT)
60631/8213	Fournitures d'entretien/mobilier urbain	300,00	600,00	15 pour, 1 contre (M OLIVER) ,1 abstention (M TANON)
60631/8235	Fournitures d'entretien/mobilier urbain	5 000,00	7 000,00	13 pour, 1 contre (M TANON), 3 abstentions (M OLIVER, Mme GIRARDET et M NEANT)
60631/82419	Fournitures d'entretien/mobilier urbain	5 000,00	6 000,00	14 pour, 3 abstentions (M OLIVER, Mme GIRARDET et M NEANT)
60632/0242	Fournitures de petits équipements/fêtes de fin d'année	1 500,00	2 000,00	16 pour, 1 abstention (M OLIVER)
60632/0246	Fournitures de petits équipements/dép annexes aux animations	3 500,00	5 000,00	unanimité
60632/8221	Fournitures de petits équipements/chaussées, trottoirs, carrefours	1 500,00	4 000,00	16 pour, 1 abstention (M TANON)
60632/8232	Fournitures de petits équipements/entretien espaces verts	2 000,00	3 000,00	unanimité
60633/8235	Fournitures de voirie/Sentier littoral	5 000,00	15 000,00	9 pour, 5 contre (M BLANC, Mme QUERE, M. TANON, Mme GIRARDET, M. NEANT) 3 abstentions (M OLIVER, Mme CLERE, M LE CHEVOIR)
6064/0205	Fournitures administratives/services techniques	2 000,00	2 500,00	10 pour, 1 contre (M TANON), 6 abstentions (M BLANC, Mme QUERE, M OLIVER, Mme GIRARDET, MM NEANT, LE CHEVOIR)



**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

6135/0241	locations mobilières/animations	21 000,00	19 000,00	10 pour, 7 contre (M BLANC, Mme QUERE, MM OLIVER, TANON, Mme GIRARDET, MM NEANT, LE CHEVOIR)
6135/6112	locations mobilières/minibus	0,00	1 000,00	Unanimité
61522/1211	Entretien et réparations sur bâtiments/hygiène publique	500,00	1 000,00	11 pour, 6 abstentions (M BLANC, Mme QUERE, MM OLIVER, TANON, NEANT, LE CHEVOIR)
61523/8111	Entretien et réparations voies et réseaux/traitement eaux pluviales	3 500,00	7 000,00	14 pour, 3 abstentions (M OLIVER, Mme GIRARDET, M NEANT)
61523/8141	Entretien et réparations voies et réseaux/Entretien des systèmes d'éclairage	18 000,00	20 000,00	12 pour, 1 contre (Mme GIRARDET), 4 abstentions (MM BLANC, OLIVER, TANON, NEANT)
61523/8212	Entretien et réparations voies et réseaux/signalisation horizontale et verticale	20 000,00	21 000,00	10 pour, 1 contre (Mme GIRARDET), 6 abstentions (MM BLANC, OLIVER, TANON, NEANT, Mme CLERE, M LE CHEVOIR)
61523/8221	Entretien et réparations voies et réseaux/chaussée trottoirs, carrefours	22 000,00	25 000,00	10 pour, 7 abstentions (M BLANC, Mme QUERE, MM OLIVER, TANON, Mme GIRARDET, MM NEANT, LE CHEVOIR)
61551/0205	Entretien et réparations matériel roulant/services techniques	15 000,00	18 000,00	10 pour, 4 contre (Mme QUERE, M TANON, Mme GIRARDET, M LE CHEVOIR), 3 abstentions (MM BLANC, OLIVER, NEANT)
6227/0204	Frais d'actes et contentieux/Services administratifs	12 000,00	5 000,00	10 pour, 6 contre (M BLANC, Mme QUERE, M TANON, Mme GIRARDET, M NEANT, LE CHEVOIR), 1 abstention (M OLIVER)
6231/0236	Annonces et insertions/communication	7 000,00	11 000,00	15 pour, 2 abstentions (Mmes VEDRINE, GIRARDET)
6232/0241	Fêtes et cérémonies/Animation (24000 feux 5000 reste)	20 000,00	29 000,00	15 pour, 2 abstentions (Mme BRE, M LORANT)
6232/0243	Fêtes et cérémonies/animations culturelles	3 000,00	4 000,00	Unanimité
6236/0236	catalogue et imprimé/communication	500,00	700,00	Unanimité
6237/0231	publications/bulletin municipal	16 000,00	16 500,00	15 pour, 2 contre (Mme BRE, M LORANT)
6237/0236	publications/communication	6 000,00	8 000,00	14 pour, 3 abstentions (Mmes POIGNONNEC, BRE, M LORANT)
752/9051	revenus des immeubles/aides aux entreprises	3 000,00	0,00	Unanimité

Remarques faites au moment des propositions de modifications :

M. LE CHEVOIR (concernant la ligne entretien des espaces verts - 60632/8232) : Je vois que pour l'année 2011 on a réalisé 2.449,50 € et au budget prévisionnel il y a 2.000 € Je trouve que ce n'est pas assez et je pense qu'il faut qu'on augmente ce poste pour qu'on ait un fleurissement et un entretien correct au niveau de la commune. Les employés municipaux qui sont aux espaces verts fournissent un travail remarquable à l'heure actuelle et on voit la différence depuis quelques temps. Moi je proposerais 3.000 €.

M. Le Maire (concernant la ligne 60633/8235 - Fournitures de voirie/Sentier littoral) : je veux bien mais je pense que c'est la direction technique qui a dû faire ces propositions donc elle a fait ces propositions en fonction de ..

Mme KERVOELEN : je pense qu'il faut leur donner les moyens de faire.

M le Maire : oui mais si elle avait voulu 15.000 elle l'aurait dit. Moi je veux bien. Est-ce qu'elle a fait une proposition à 15.000 que vous auriez diminuée au niveau de la commission finances à 5.000 ? Non et bien alors. Je veux bien mais je veux bien tout ce qu'on veut, mais il faut quand même être raisonnable. Il me semble qu'ils sont les mieux placés pour faire des propositions. Parce qu'il n'y a rien eu de réaliser en 2011 en plus.

M. ABBEST : il n'y a rien eu de réaliser en 2011 et l'esprit qui nous guide c'est de faire le maximum pour les travaux, les entretiens, la réhabilitation des sites qui sont des sites à la fois de tourisme de plaisance et de loisir de façon à ce qu'on puisse une bonne fois pour toute arriver à un niveau de prestation et de réalisation qui soit satisfaisant pour tous.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M. le Maire : oui on a raison de rêver parce que au lieu de faire du papier pour préparer des conseils municipaux une fois tous les 15 jours, ça serait mieux effectivement qu'ils puissent entretenir mieux les sentiers, je suis d'accord.

M. TANON : c'est un peu gênant de passer à 15.000 alors qu'on a bien vu qu'en 2011 il était prévu 15.000 et qu'il y a eu zéro de réaliser. Quelque part la personne qui a mis 5.000 savait à peu près ce qu'elle fait, le danger de mettre 15.000, elle va se retrouver avec un budget de 15.000, elle va se dire c'est chouette je vais pouvoir dépenser autant que je veux alors que 5.000 elle est obligée de faire un peu attention à ce qu'elle fait. On force un peu la main au futur dépenseur.

Mme QUERE (fournitures administratives) : je reviens sur une décision de la commission finances de ne pas accéder à la demande du service pour le pliage fait par un prestataire fait par un imprimeur des 2.500 exemplaires du Phare. Il s'agit de la ligne 0233. Je voudrais savoir pourquoi cela a été refusé.

M. LORANT : nous n'avons pas à justifier notre vote.

M le Maire : il ne s'agit pas d'un vote, il s'agit de savoir qui à la commission finances et pourquoi a fait cette remarque. Est-ce que la Président de la commission finances veut bien répondre.

Mme POIGNONNEC : Oui. Tu n'y étais pas à la commission finances, tu es membre de la commission finances.

Mme QUERE : oui j'y étais au début et quand j'ai vu que c'était un tribunal je suis partie en effet Martine.

M le Maire : alors qu'elle est la réponse sur le fond.

Mme POIGNONNEC : pourquoi voulais tu un pliage par un service extérieur ?

M le Maire : on ne demande pas une question, on demande une réponse.

Mme POIGNONNEC : et bien la commission finances a décidé ou a proposé en tout cas que les agents de la ville qui participent depuis des années au pliage du Phare le continuent.

Mme QUERE : je remarque qu'en ce qui concerne l'animation, c'est un budget qui a été demandé par l'office de tourisme je crois. Cachets, spectacles, ateliers, expositions, festivals, 10 ans place aux mêmes, retrait de 15.000 € pour les feux d'artifice, inscrit à l'article 6232 pour 15.000 € etc, etc... Donc à nouveau une baisse concernant les animations. Je prends pour exemple le feu d'artifice. Pour avoir un feu d'artifice aujourd'hui qui soit au niveau de Saint Quay Portrieux, il faut 10.000 €, je l'avais déjà dit l'an dernier, vous donnez 15.000 € pour 2 feux d'artifice donc nous en aurons pour notre argent. Les quinocéens vous remercient.

Mme POIGNONNEC : ce n'est pas tout à fait cela, c'est une répartition différente de cet article et nous allons proposer du reste parce qu'on a pensé effectivement que le budget était faible pour les feux d'artifice suite à tes remarques et aux remarques de personnes qui ont pu apprécier la qualité des feux et tu verras tout à l'heure que le montant est sérieusement augmenté par feu.

M. le Maire : oui, c'est très amusant, parce que Annick CLERE qui elle participait à la commission plénière il y a 2 jours à propos du spectacle son et lumière, il faut arrêter d'avoir des feux d'artifice aussi minables à SAINT QUAY PORTRIEUX. Donc je lui dis que c'est une question d'argent et depuis je vois que ça a stimulé tout le monde et on va pouvoir avoir une augmentation probablement un peu significative et on aura des beaux feux d'artifice. Formidable.

Mme QUERE (ligne 6232/0241) : Pascaline, la semaine dernière tu as dit avec force et avec conviction que les votes n'étaient pas contre quelqu'un mais que les votes étaient établis dans la justesse, je te laisse juger.

M. ABBEST : je peux répondre ?

Mme QUERE : non c'est à Pascaline de répondre.

M. ABBEST : non mais Mme QUERE, je ne vous ai rien dit.

M le Maire : Gardez votre calme. Est-ce que Pascaline veut répondre.

M. ABBEST : je garde toujours mon calme Monsieur le Maire.

M le Maire : Pascaline a un avocat, William

M. ABBEST : et bien puisque vous le prenez comme cela je ne répondrai pas et on restera comme ça.

M le Maire : très bien. Nous gagnons du temps.

M. ABBEST : et de l'efficacité.

M. NEANT (ligne 61523/8111) : Ce qui me gêne là dedans c'est qu'on est en train de faire le travail des gens qui travaillent dans la commune. Cela m'ennuie, on ne va plus avoir besoin d'eux à ce moment là, on va faire le travail nous-mêmes. Je ne comprends pas.

M. BREZELLEC : mais il ne faut pas prendre le problème à l'envers, le rôle des élus c'est de dégager à l'intérieur d'un budget les priorités qui leur semblent important de mettre en avant. Ce n'est pas le rôle des services de le faire. Les services proposent et les élus décident. C'est le rôle normal d'un conseil municipal.

M le Maire : je propose d'avancer.

M. ABBEST : (ligne 61523/8141- Entretien et réparations voies et réseaux/Entretien des systèmes d'éclairage) : J'ai entendu quelques remarques et je précise qu'il s'agit bien de l'entretien des systèmes d'éclairage et je pense que tout le monde a une idée du nombre de foyers et de candélabres que nous avons dans la commune. Il y a 1.158 candélabres donc, si on fait un ratio pour 20.000 € qui sont uniquement dédiés à l'entretien des systèmes d'éclairage, cela ne me paraît pas quelque chose d'anormal étant donné que mieux c'est entretenu, plus on économise.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M. le Maire (61523/8212- Entretien et réparations voies et réseaux/signalisation horizontale et verticale) : vous souhaitez modifier tous les postes comme ça de 500, 1.000 €, c'est bizarre un peu, parce que en commission finances vous n'avez pas dit ça.

M. LORANT : ce n'est pas tous les postes.

M le Maire : non mais en commission finances ...

M. LORANT : vous n'y étiez pas en commission finances.

Mme GIRARDET : non mais moi j'y étais et effectivement tous les points que vous êtes en train de soulever n'ont pas été soulevés en commission finances.

M le Maire : c'est curieux quand même parce que transformer un conseil municipal en commission finances c'est un peu bizarre. Mais enfin voilà c'est votre problème.

M. ABBEST : s'il vous plaît.

M le Maire : vous allez laisser notre public qui attend peut-être autre chose de nous. C'est votre problème. On va voter.

M ABBEST : s'il vous plaît. Suite à cette réaction, il est bien évident qu'un budget, à la fois de fonctionnement et d'investissement comme celui-ci demande beaucoup de préparation. Cela c'est très certain et demande beaucoup de temps. Il n'est pas question lors du conseil municipal de refaire un budget, il est question d'analyser et cela c'est notre rôle, lors du conseil municipal les différents postes et vous avez bien remarqué ce n'est pas pour laisser le public, c'est le conseil municipal qui s'exprime et que nous avons de nombreux postes sur lesquels nous n'intervenons pas. Ce qui est utile c'est d'essayer d'équilibrer au mieux et de répartir les budgets sur les postes qui sont les plus importants.

M le Maire : Pour le moment on ne fait qu'augmenter tout, je n'ai pas vu de diminution donc la répartition je ne la vois pas bien. Sauf les animations et la culture c'est vrai. Mais je ne vois pas du tout la réponse à la question qui est posée. La question qui est posée c'est, en commission finances pourquoi n'êtes-vous pas intervenu et n'avez pas proposé toutes ces modifications, pourquoi attendez-vous le conseil pour le faire ? C'est une question de méthode.

Vous allez faire péter les compteurs en augmentant tous les postes.

Mme KERVOELEN (61551/0205- Entretien et réparations matériel roulant/services techniques) : Je ne sais pas si tous mes collègues sont au courant que notre mini bus est en panne et que nous avons été amenés à louer un véhicule pour poursuivre les services qu'on rend à la population notamment les personnes âgées. Donc j'aurais souhaité qu'une ligne budgétaire soit rajoutée sous le n° 6135 pour location d'un mini bus pour un montant de 1.000 €.

M le Maire : oui mais ça y est la décision a été prise.

Mme KERVOELEN : oui mais il faut que cela soit budgété.

M le Maire : oui on va l'acter au conseil si vous le voulez. De toute façon il s'agit d'une opération d'urgence donc cela a été fait.

Mme KERVOELEN : c'est sûr que cela a été réglé mais on peut l'acter là ce soir, cela évitera de le représenter.

M le Maire : ce n'est pas une obligation.

Mme KERVOELEN : ce n'est pas une obligation ?

M le Maire : mais pas du tout. Mais enfin bon.

Mme KERVOELEN : alors on pourra arrêter le service aux personnes âgées.

M le Maire : ce qui est important c'est que ce soit fait.

Mme KERVOELEN : Excusez-moi, mais vous avez annulé la ligne budgétaire que j'ai demandée ou on fait un vote ? Je ne sais pas on n'a pas voté.

M le Maire : on intègre ou pas ? Il faut la créer maintenant ou plus tard ? Alors quand on arrivera à ce poste on créera. Donc on n'oublie pas de créer cette ligne.

Mme QUERE (4162-6188 - autres frais divers animation) : oui je note que la commission finances a décidé de diminuer de 1.000 € une demande de subvention de 3.000 € pour port dimanche.

M le Maire : donc l'animation sport dimanche sera amputée. Il y avait 4.000 € au budget 2011, 1.400 ont été dépensés à fin novembre et la proposition faite par la commission finances est de 2.000. As-tu une autre proposition à faire ?

Mme QUERE : je note.

M. LORANT (0204 - frais d'actes et contentieux) : on passe de 12.000 à 5.000 €

M le Maire : mais cela ne va pas gêner les services Bernard ?

M OLIVER : et bien de toute manière ils ne feront rien s'ils n'ont plus de sous.

M le Maire : et bien voilà, ils ne feront rien s'ils n'ont pas de sous. C'était 14.500 € en 2011, 9.400 ont été dépensés à fin novembre et là on propose non pas 12.000, qui était une voie moyenne, mais 5.000. Cela ne me semble pas très logique mais chacun fait ce qu'il veut.

Mme QUERE (0236-6231- annonces et insertions) : Je m'aperçois que la demande pour la communication a été baissée également. Le nouveau montant est diminué à 7.000 € Je demande à ce qu'il soit monté à 11.000 € comme ça qui a été réalisé en 2011.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M le Maire : c'est sûr qu'une animation n'a aucun sens si on ne communique pas sur son existence. Cela n'a aucun sens.

Mme QUERE (Fêtes et cérémonies) : je remarque que pour l'hébergement et les repas des artistes pour place aux artistes notamment, on a laissé 5.000 € suite à la commission finances toujours et qu'effectivement il y a un ajout de 15.000 € pour les feux d'artifice. C'est de cela dont tu parlais Martine ? Par ailleurs pour le 0243, je remarque que pour l'organisation de cocktails, de repas avec les artistes et pour les lots de couleurs de Bretagne, concours photos, il est demandé une diminution de 1.000 € suite à la décision de la commission des finances. Je vous demande s'il est possible de maintenir la ligne budgétaire au montant réalisé en 2011, soit 3.700 €.

M le Maire : (ligne 0243) donc la demande serait de 2.700, on est un peu sur de l'épicerie. Il y a une proposition à 4.000.

Mme QUERE : Cela conviendrait mieux, en regard des 10 ans de place aux artistes qui se fêteront cet été.

M. BREZELLEC : je pourrais faire un commentaire sur le 0241 – feu d'artifice – Je trouve que les feux d'artifice, c'est vrai sont en fonction du budget qu'on y met, ça c'est clair, je souhaiterais faire une proposition pour passer à un feu à 12.000 € cela ne me semble pas démesuré, par feu.

Mme POIGNONNEC : c'est ce que j'ai précisé tout à l'heure. Nous avons prévu de mettre 12.000 € par feu

M. BREZELLEC : il me semble que les feux d'artifice à 7.500 € sont dépassés complètement maintenant. On arrive à des petits feux et cela nuit à l'image et aussi à l'activité qu'il y a le soir des feux d'artifice. 12.000 € par feu me semble quelque chose de plus normal pour qu'on tienne vraiment bien la route.

Mme QUERE : là c'est l'idéal.

Mme POIGNONNEC : tout à fait, c'est ce que j'ai précisé tout à l'heure.

M. LORANT : nous souhaitons 2 lignes dans le budget. Une ligne pour les feux d'artifice et une ligne pour l'animation de régie. On ne veut pas que ce qu'on débloque sur les feux d'artifice passe sur l'animation de régie.

M. BREZELLEC : on peut faire confiance quand même à la responsable finances.

Mme QUERE : vous verrez les factures des feux d'artifice, point barre à la ligne.

M. BREZELLEC : oui, autrement cela va être trop compliqué. Enfin tu vois le souhait Isabelle c'est d'avoir quelque chose.

Mme QUERE : je vous remercie. C'est vrai cela fait plusieurs fois et plusieurs années que je vous dis que 7.500 € c'était beaucoup trop court et qu'on ne pouvait pas satisfaire à ce niveau là la population.

Mme POIGNONNEC : c'est pour cela qu'on passe à 24.000 € pour 2 feux.

Mme GIRARDET : si on passe à 24.000, cela fait 12.000 par feu d'artifice et le reste, il n'y a plus rien.

M. BREZELLEC : je pense qu'il faut abonder de ce qui a déjà été réalisé en 2011, puisqu'on est sur la base de 5.000 €, donc il faut abonder 24.000 + 5.000 € autrement cela ne tient pas la route.

Mme QUERE : les 5.000 étant destinés aux animations, c'est inférieur à ce qui avait été demandé, mais on fera avec.

M. le Maire : donc cela fait 29.000 €.

Mme QUERE (0236 - catalogues et imprimés) : alors le compte 0236, là il ne s'agit pas de catalogues et imprimés, il s'agit de cartes de vœux 2012, la proposition n'est pas retenue du maintien de 500 € suite à une décision de la commission finances. Alors il va nous manquer pour les vœux 2013, si on vote ces 500 €, 121 €. Est-ce qu'on fait une décision modificative pour cela ou est-ce que vous nous donnez 200 € de plus pour sortir les cartes de vœux comme il se doit ?

M le Maire : donc le souhait est qu'on passe de 500 à 700 €.

Mme QUERE (0231-6237 - publications) : En ce qui concerne le bulletin municipal, c'est le numéro 0231, nous avons un budget réalisé en 2011 de 15.413,55 € en novembre et donc la proposition 2012 est de 16.000, sachant que nous aurons une augmentation du papier en 2012. Je vous demanderais si vous en êtes d'accord de remonter à, il y a plusieurs choses là dedans, il y a la diffusion et l'impression. La poste a augmenté ses tarifs en janvier 1.700 € demandés au lieu de 1.500 donc l'accord est inférieur à celui de 2010, il manque 500 € pour qu'on puisse diffuser, sinon on ne peut pas diffuser le deuxième numéro.

Mme QUERE (0236) : la diminution à 6.000 € pour les affiches grand format. Alors vous savez qu'on installe des sucettes actuellement pour installer des affiches grand format, 120 X 160, et la modification demandée, c'est-à-dire proposition des services 8.000 €, diminution à 6.000 €, on ne passera pas non plus. Il nous manque 2.000 €. Pour 5 événements dans l'année.

M. LORANT : Il est quand même regrettable que Madame QUERE ne soit pas venue à la commission finances, on n'en serait pas là aujourd'hui.

M le Maire : mais elle y était.

M. LORANT : elle n'était pas à la première.

Mme QUERE : j'y suis venue et quand j'ai vu la manière dont cela se passait, «étant donné qu'à chaque fois et on en a la preuve aujourd'hui, vous diminuiez toutes les propositions que j'avais faites avec les services, je n'avais plus rien à faire là.

Mme POIGNONNEC : avant la commission finances, on se retrouve.

M le Maire : je pense qu'il faut essayer de gagner un petit peu de temps, parce que les histoires de chiffonniers, je crois que le public en a assez et que ça ne vaut pas la peine.

Mme POIGNONNEC : non mais tu n'étais pas là Isabelle.

Monsieur ABBEST demande la parole.

M. le Maire : Oui si ce n'est pas trop long.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M. ABBEST : ce n'est jamais très long avec moi. Madame QUERE vous pouvez remarquer que nous tombons d'accord avec vos demandes et qui si effectivement comme certains collègues le disent vous aviez été présente et vous n'aviez pas fuit la commission, on n'en serait pas là. Mais malgré tout nous sommes d'accord, on répond à vos propositions.

Mme QUERE : je vous remercie d'être d'accord ce soir avec moi. Merci beaucoup.

Mme LUCAS : pour le bulletin municipal on ne pourrait pas essayer de contrôler le nombre de sorties parce que je ne sais pas si vous passez dans les rues mais moi je vois souvent des bulletins qui traînent dans les caniveaux, dans les boîtes aux lettres, je crois qu'il faudrait calculer un peu le nombre de bulletins.

Mme QUERE : le nombre de bulletins est calculé, la distribution est révisée, à chaque fois qu'une rue n'est pas alimentée, on le signale. Toutes les collectivités ont le même problème, que ce soit avec des sociétés privées comme avec la poste, il y a des carences c'est vrai. En ce qui concerne les bulletins qu'on retrouve dans les caniveaux, on ne peut pas intervenir sur le privé. Lorsque, Jeanne, vous rencontrez dans la rue quelqu'un qui vous donne un dépliant, vous avez toute liberté malheureusement de le jeter dans le caniveau et nous n'y pouvons pas grand-chose.

Mme LUCAS : d'accord, merci.

Mme QUERE : je suis désolée d'intervenir encore mais pour ce qui concerne les affiches, les plaquettes, le visuel place aux artistes, pour les océaniques, les bâches, les brochantes, il est demandé par la commission finances une diminution de 7.000 € correspondant à la publicité dans « le cri de l'Ormeau ». Sachez que la publicité dans le cri de l'Ormeau pour les animations qu'on organise, particulièrement au niveau de l'office de tourisme, est absolument essentielle, c'est elle qui draine notamment le public présent sur le département. Et le cri de l'Ormeau, tout le monde veut y être, on a eu plusieurs « unes » d'ailleurs dans cette brochure. Je vous demande l'autorisation de monter, de refuser de diminuer de 7.000 € la proposition budgétaire correspondant à la publicité dans le « cri de l'Ormeau ». Il s'agit de la publicité et de l'image de notre ville.

Mme POIGNONNEC : s'il vous plaît, je peux émettre une observation ? cette publicité est extrêmement onéreuse et j'en ai parlé à Dominique en préparation budgétaire et il m'avait dit qu'effectivement c'était un coût qu'on pourrait diminuer et qu'on pourrait peut-être éviter de prendre cette participation sur le « Cri de l'Ormeau ». Donc j'en avais discuté avec Monsieur le Maire précédemment, avant la commission.

M le Maire : je n'en n'ai pas de souvenir, mais c'est possible.

Mme QUERE : c'est vrai que c'est très onéreux. Je suis d'accord là-dessus, toutes les collectivités sont d'accord là-dessus, mais toutes les collectivités font l'effort parce qu'on sait très bien que si on n'y est pas ....

M le Maire : donc il s'agirait de remonter de 17.500 € à 22.000 comme en 2011 ?

Mme QUERE : Nous avons proposé la mise en place d'un film promotionnel pour la ville de SAINT QUAY PORTRIEUX, à hauteur de 11.000 €, elle est refusée, je vous demande maintenir cette demande à hauteur de 11.000 €.

Mme POIGNONNEC : l'an dernier quand nous nous étions vues, je dis bien l'an dernier en préparation du budget 2011 quand nous nous étions vues avant les réunions préparatoires de la commission finances avec Isabelle, le prix me paraissait important mais tu m'avais convaincue en me disant, Martine c'est la dernière année où nous pourrons faire un film promotionnel parce qu'après nous serons trop proches des élections et cela risque de ne pas être accepté, de poser des problèmes à cause des élections. Je t'avais dit d'accord Isabelle, je comprends bien ton argument et c'est vrai que c'est mieux de le faire maintenant, donc c'était l'an passé. J'ai reposé à la commission finances la modification en utilisant ton argument de l'an dernier. Mais si la Loi a changé ou si tu penses que faire ce film ne peut pas nous attirer d'ennuis, on peut le passer au vote. Voilà l'origine de la modification.

Mme QUERE : effectivement j'avais parlé de cela avec toi en parlant de la période pré-électorale et c'est sur conseil des services que je vous propose de budgéter ce film promotionnel sur les manifestations de la ville. Il ne s'agit pas d'un film touristique, où on verra les plages, il s'agit bien d'un film qui met en valeur nos manifestations, la vie quotidienne à SAINT QUAY PORTRIEUX, avec ses animations.

M. BREZELLEC : il sera diffusé de quelle façon Isabelle ?

Mme QUERE : c'est pour cela que la somme est rondelette parce que derrière tout ça il y a des réseaux à utiliser, notamment la télévision etc ... c'est pourquoi ça doit être fait par des professionnels.

M BREZELLEC : je comprends bien la réalisation cela a un coût, c'est évident, mais la diffusion c'est intéressant car il faut savoir quels supports on a et quel public on peut atteindre. Si c'est pour le diffuser au cinéma, je ne suis pas très convaincu que cela soit efficace.

Mme QUERE : non non il ne s'agit pas de le diffuser uniquement au cinéma mais cela pourrait être le cas effectivement.

M. BREZELLEC (1122- Fourrière) : Une explication s'il vous plaît.

M le Maire : cela demande une explication. Qui peut répondre, ce n'est pas de la création spontanée quand même.

M. BREZELLEC : j'ai peut-être une explication. Il s'agit de transport de véhicule, ce n'est pas la mise en fourrière d'un animal. J'imagine qu'il s'agit des véhicules que l'on a mis, nous, enfin la police municipale à fait mettre en fourrière lors de la manifestation du Tour de France à la Voile. Tu me contrediras peut-être Isabelle. Il y avait des voitures garées sur le terre plein du port d'Armor au moment où il a fallu monter les chapiteaux, les structures, du Tour de France à la Voile. Les propriétaires des véhicules étant partis en croisière à bord de bateaux appartenant à Loc Voile Armor ....

M le Maire : Attend on va peut être la faire plus rapide. Nous sommes d'accord, il y a eu des discussions entre le Syndicat Mixte du Port et nous et finalement on a décidé, c'est récent, de rembourser les 4 voitures.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M BREZELLEC : c'est une faute que les services ont commise.

M le Maire : absolument c'est une erreur que nous avons commise, donc on a provisionné la somme ... non ce n'est pas cela Frédérique ISSELIN ?

Mme POIGNONNEC : c'est une provision budgétaire au cas où des véhicules seraient mis en fourrière, ce n'est pas pour payer la fourrière.

M BREZELLEC : j'imagine que cette provision va servir à régler ce contentieux.

M. le Maire : non. Ce n'est pas sur cet article ?

M BREZELLEC : il est où ?

M. le Maire : en fait nous venons d'écrire aux personnes. Allez y Philippe LOUESDON.

Philippe LOUESDON : on vient effectivement d'écrire aux personnes pour leur demander des justificatifs.

M BREZELLEC : on imagine qu'on fera la même chose cet été probablement.

Mme POIGNONNEC : si vous voulez bien. Tout le temps on a une provision pour ce type d'incidents qui peut arriver. On le prévoit chaque année. C'est vrai qu'il y a eu un contentieux mais là il s'agit d'une provision budgétaire.

Mme QUERE (0231-frais d'affranchissement) : pour le bulletin municipal, nous avons une facture de 1.000 € à peu près 969.68 € en 2011 et l'augmentation a été prise en compte donc je vous remercie.

Le Phare : pareil 14 numéros distribués par ADREXO donc en principe on ne devrait pas avoir trop de problèmes pour le distribuer.

M. BREZELLEC (3112) : j'ai une remarque quand même, Isabelle peut peut-être nous répondre, comment ce fait-il que pour l'école de musique, je suppose que les gens viennent pour jouer des instruments, on passe de 400 € en prévisionnel en 2011, 357 réalisé et là proposé 1.400 €. Ils ne viennent pas pour téléphoner tout de même.

M le Maire : c'est l'accès Internet dit Frédérique ISSELIN.

M BREZELLEC : j'imagine que dans une école de musique ce n'est pas l'obligation d'avoir un accès Internet, je ne comprends pas.

M. LORANT : on arrive à des « postes » en téléphone qui sont de plus en plus importants. C'est comme ça partout.

Mme QUERE : en ce qui concerne le téléphone Alain c'est vrai que ça fait longtemps qu'on réclame une révision totale des lignes de téléphones qui se trouvent dans nos salles de sport notamment, etc ... mais pour ce qui concerne l'école de musique un accès Internet, oui pourquoi pas, c'est tout de même un établissement d'enseignement musical et à ce titre il y a des enseignants qui y travaillent et donc qui ont besoin de cet outil.

M. ABBEST : je suis aussi un peu étonné de l'augmentation, 1.400 €, parce qu'un accès Internet aujourd'hui c'est 39.90 € par mois, donc je ne comprends pas bien.

Mme POIGNONNEC : c'est une proposition du service qui a été relevée et notée comme cela.

M. ABBEST : A 39.90 € par mois, on a le téléphone, l'internet ...

M le Maire : ce n'est pas une erreur, ce n'est pas 140 € par plutôt que 1.400 ?

Mme POIGNONNEC : je ne pense pas puisque le consommé est de 357 ....

Mme QUERE : c'est peut-être une erreur parce que 1.400 cela me paraît énorme aussi et c'est tout à fait possible qu'ils aient baissé le montant parce qu'on n'est pas toujours obligé d'avoir la même somme au regard des factures qui baissent en ce moment dans ce domaine là. 1.400 cela me paraît énorme.

M le Maire : ce que je vous propose c'est qu'on demande demain aux services de regarder et puis on avisera.

Mme POIGNONNEC : oui effectivement c'est un montant qui nous interpelle, qui m'a interpellée d'ailleurs comme tout le coût du service téléphonique et j'ai demandé depuis longtemps qu'on prépare un dossier mais il n'est pas prioritaire

M le Maire : mais à qui ?

Mme POIGNONNEC : j'ai demandé aux DG successifs pour qu'ils étudient ce dossier et d'ailleurs M LOUESDON l'a pris en main. Pour le centre des congrès il y a aussi des abonnements extrêmement chers pour les téléphones et la sécurité des ascenseurs. Parce qu'il y a des lignes téléphoniques à l'intérieur des ascenseurs, avec maintenance et cela coûte très cher. Voilà la principale explication que j'ai eue.

***Avant d'aborder les charges de personnel Monsieur le Maire propose, compte-tenu de l'heure, de faire une pause de 10 minutes. Il est 21 heures 24.***

### **Reprise de la séance du conseil municipal**

M le Maire : Nous en étions aux charges de personnel. Nous avons zappé le mini bus - n° 6136

Mme POIGNONNEC : il faut créer, la ligne.

M le Maire : donc on va créer la ligne pour 1.000 €

Mme POIGNONNEC : c'est une location d'un mini bus au cas ce mini bus, ancien, tomberait en panne.

M le Maire : nous revenons maintenant aux charges de personnel.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

M. BREZELLE (0204- autre personnel extérieur) : nous avons prévu au budget 2011 14.340 €, réalisé 84000 € et repropoé pour 2012 12.000 €. Vous pouvez nous donner une explication ?

Mme POIGNONNEC : je pense avoir l'explication, c'est la rémunération des directeurs généraux que nous avons eus, qui ont été mis à disposition par des centres de gestion. Personnel administratif – autre personnel extérieur. Cette année comme nous avons un directeur général nouveau, Monsieur LOUESDON qui lui est titulaire dans le poste, n'est pas détaché mais est muté, et bien cette somme n'a plus lieu d'être parce qu'elle a servi au paiement des traitements de M. HERMAN et Mme SARCHET.

*L'enregistrement des débats de cette première journée de la séance du conseil municipal des 16 et 21 février 2012 s'est arrêté au bout de 3 heures. En effet, la capacité de stockage de la clef USB utilisée habituellement, pourtant de 2 GO, ne permet pas d'aller au-delà. Ainsi la suite du procès verbal ne présente que les délibérations prises par le conseil municipal lors de la journée du 16 février 2012.*

### Délibération n° 12-16/02-05

#### Autorisations de programme – Centre technique municipal

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette autorisation de programme a été créée au budget primitif de 2011 pour un montant global de 1.283.205,64 € TTC et d'une durée de 2 ans. Il s'avère que le programme de cette opération a été modifié. Ainsi, les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 236.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

#### **Décide à l'unanimité,**

- **Article 1<sup>er</sup> : de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2014,**
- **Article 2 : de voter la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

Mouvements financiers	AP TTC	dép 2010 pour mémoire	CP 2011 pour mémoire	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Honoraires (M.O.E, Divers) (2031)	105 705,64	705,64	0,00	35 000,00	54 000,00	16 000,00
Installation, matériel et outillage (2313)	1 167 500,00	0,00	1 303,64	200 000,00	540 000,00	426 196,36
Annonces, insertions (2033) & reprographie	10 000,00	0,00	0,00	1 500,00	6 000,00	2 500,00
						408 696,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 283 205,64</b>	<b>705,64</b>	<b>1 303,64</b>	<b>236 500,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>853 392,72</b>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

### Délibération n° 12-16/02-06

#### Autorisations de programme - Schéma Directeur quartier Centre ville

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette autorisation de programme (opération 406) a été créée au budget primitif 2011 pour un montant global de 1.681 155,00 €. Compte tenu de l'avancement du projet il convient de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2013. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit **1.142.568,84 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant l'avancement du projet ;

**Décide par onze (11) voix pour, quatre (4) voix contre (Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE et M. Alain LORANT) et deux (2) abstentions (Mmes Pascaline VEDRINE et Annick CLERE),**

- **Article 1 : de prolonger la durée de l'autorisation de programme AP, jusqu'en 2013,**
- **Article 2 : de voter la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

Mouvements financiers	<b>AP TTC</b>	<i>CP 2010</i>	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Honoraires (M.O.E, Divers)	74 336,37	7 828,96	0,00	46 555,19	19 952,22
Installation, matériel et outillage	1 603 000,00	0,00	37 266,22	1 096 013,65	469 720,13
Equipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions ou dotations d'équipement	0,00		0,00	0,00	0,00
Annonces, insertions (2033) & Repro.	3 818,63	2 499,25	1 319,38		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 681 155,00</b>	<b>10 328,21</b>	<b>38 585,60</b>	<b>1 142 568,84</b>	<b>489 672,35</b>

### Délibération n° 12-16/02-07

#### Autorisations de programme – Schéma directeur quartier du Portrieux

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, tandis que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette AP a été créée au budget 2011 pour un montant global de s'élève à 1.825.000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2011 à 2014. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il convient de voter un crédit de paiement pour le montant concerné de l'année, soit 80.000 €TTC.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M14,

**Décide à l'unanimité,**

- **Article 1er : de voter la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :**

Mouvements financiers	<b>AP TTC</b>	<i>CP 2011</i>	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Honoraires (moe, autres,...)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
installation, matériel et outillage (2315)	1 807 862,33	8 318,38	80 000,00	870 000,00	849 543,95
équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
subventions ou dotations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annonces, insertions (2033)	2 137,67	2 137,67			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 825 000,00</b>	<b>10 456,05</b>	<b>80 000,00</b>	<b>885 000,00</b>	<b>849 543,95</b>

### Délibération n° 12-16/02-08

#### Tennis – réalisation d'un deuxième court couvert

Lors de l'examen du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal a notamment validé l'inscription des crédits correspondants à la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> court de tennis couvert pour un montant de 251 400,00 €.

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été signé avec un groupement (le cabinet d'architecture « Ici même » associé au bureau d'étude « BE2TF), pour un montant de 10 230,00 € H.T. (12 235,08 € T.T.C.). Le dossier de permis de construire est en cours d'élaboration.

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal du 15/09/2011, des démarches ont été engagées pour obtenir des subventions auprès de différents organismes sportifs (F.F.T., C.N.D.S.).

Par ailleurs, le contrat de territoire signé entre le Conseil Général et la Communauté de communes, validé par le Conseil Municipal du 15/09/2011, a inscrit ce projet dans sa programmation au titre de l'année 2012 et prévoit une subvention de 61 700,00 €.

Or ce projet a été retiré des propositions budgétaires 2012 par la commission des Finances.

Il convient donc de réinscrire ce projet dans le Budget primitif 2012 et d'engager une procédure de marché public pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par sept (7) voix pour, neuf (9) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVALE),**

- **De ne pas inscrire au Budget Primitif 2012 de la Ville la construction d'un 2<sup>ème</sup> court de tennis couvert.**

### Délibération n° 12-16/02-09

#### Budget annexe « Port » - Budget Primitif de l'exercice 2012

Monsieur BREZELLEC, Adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget annexe Port pour l'exercice 2012. Ce projet s'établit comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

En fonctionnement :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	8 300,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	9 000,00
6064 Fournitures administratives	340,00
6066 Carburants	1 000,00
6068 Autres matières et fournitures	50,00
6152 Sur biens immobiliers	6 000,00
61551 Entretien et réparation sur matériel roulant	2 000,00
61558 Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	2 250,00
6156 Maintenance	6 000,00
618 Divers services extérieurs	3 000,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	650,00
6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	350,00
6261 Frais d'affranchissement	500,00
6262 Frais de télécommunications	840,00
635111 Cotisation foncière des entreprises	7 850,00
63512 Taxes foncières	11 650,00
<b>TOTAL 011</b>	<b>59 780,00</b>
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FR. ASS.</b>	
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion	200,00
6411 Salaires, appointements, commissions de base	7 300,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	2 200,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	270,00
6454 Cotisations aux ASSEDIC	480,00
<b>TOTAL 012</b>	<b>75 500,00</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	
022 Dépenses imprévues	2 000,00
<b>TOTAL 022</b>	<b>2 000,00</b>
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
023 Virement à la section d'investissement	17 725,00
<b>TOTAL 023</b>	<b>17 725,00</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations i	89 350,00
<b>TOTAL 042</b>	<b>89 350,00</b>
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
658 Charges diverses de gestion courante	7 200,00
<b>TOTAL 065</b>	<b>7 200,00</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	48 000,00
<b>TOTAL 66</b>	<b>48 000,00</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100,00
<b>TOTAL 67</b>	<b>100,00</b>
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>299 655,00</b>



**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

<b>DU PORT</b>	2183 - imprimante multifonction copieur, scanner	300,00
	2188 remplacement 2 convecteurs	200,00
<b>OP.383 PROGRAMME FUTUR</b>	<b>OP. 383 PROGRAMME FUTUR</b>	<b>15 000,00</b>
	Hangar	10 000,00
	Provision navette	5 000,00
<b>Dépenses Investissement</b>		<b>128 575,00</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>17 725,00</b>
021 Virement de la section d'exploitation	17 725,00
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>89 350,00</b>
<i>281.. Amortissement travaux aire de carénage</i>	70 280,00
<i>28157 Amortissements darse</i>	12 020,00
<i>28131 Amortissements constructions sanitaires et bureau du port</i>	2 270,00
<i>28155 Amortissements échelle de quai</i>	735,00
<i>28157 Amortissements bâtiments préfabriqués</i>	1 615,00
<i>28182 Amortissements véhicule Citroën Berlingo HDI</i>	2 205,00
<i>28184 Amortissements mobilier de bureau du Port</i>	225,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>21 500,00</b>
1641 Emprunt	21 500,00
<b>Recettes Investissement</b>	<b>128 575,00</b>

Il rappelle que le budget du port est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus.**

**Délibération n° 12-16/02-10**

**Budget annexe « Assainissement » - Budget Primitif de l'exercice 2012**

Madame Poignonnet, Adjointe, présente à l'assemblée le projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2012. Ce projet s'établit comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

**En fonctionnement :**

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	8 000,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	100,00
6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 050,00
6281 Concours divers (cotisations)	2 500,00
<b>TOTAL 011</b>	<b>12 650,00</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	
022 Dépenses imprévues	1 000,00
<b>TOTAL 022</b>	<b>1 000,00</b>
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
023 Virement à la section d'investissement	102 250,00
<b>TOTAL 023</b>	<b>102 250,00</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	91 050,00
<b>TOTAL 042</b>	<b>91 050,00</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7 900,00
<b>TOTAL 66</b>	<b>7 900,00</b>
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>214 850,00</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>70 PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
7061 Redevances d'assainissement collectif	195 000,00
<b>TOTAL 70</b>	<b>195 000,00</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
777 Quote-part des subventions d'investissement virée	19 850,00
<b>TOTAL 042</b>	<b>19 850,00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>214 850,00</b>

**En investissement :**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2012</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	Excédent d'investissement reporté	- €
	Virement du fonctionnement	102 250,00 €
	Autres réserves	- €
	<i>Installations</i>	20 000,00 €
	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €
	<i>Amortissement frais d'études</i>	3 750,00 €
	<i>Amortissement frais d'insertion</i>	500,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

	<i>Amortissement installations complexes</i>	31 100,00 €
	<i>Amortissement réseaux d'assainissement</i>	55 700,00 €
		<b>233 300,00 €</b>
	Subvention Conseil Général - étude	29 319,00 €
	Subvention Conseil Général - maj plan d'épandage boues	1 060,00 €
		<b>30 379,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>263 679,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2012</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	Dépenses imprévues	5 000,00 €
	<i>Subventions d'inv. inscrites au compte de résultat - Agence de l'Eau</i>	8 900,00 €
	<i>Subv. d'inv. inscrites au cpte de résultat - autres établissements nationaux</i>	3 600,00 €
	<i>Subv. d'inv. inscrites au cpte de résultat - Région</i>	1 950,00 €
	<i>Subv. d'inv. inscrites au cpte de résultat - Département</i>	5 400,00 €
	Emprunts à rembourser	3 600,00 €
	<i>Créances sur transfert de droits à déduction de TVA</i>	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 450,00 €</b>
<b>120 - SQP 2020</b>	Aménagement urbain St Quay Centre - travaux réseaux	160 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>121 PROGRAMME 2012</b>	Provision travaux	55 229,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>55 229,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>263 679,00 €</b>

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de budget Assainissement pour l'exercice 2012.**

\*\*\*\*\*

*Compte-tenu de l'heure tardive, une majorité des conseillers n'a pas souhaité continuer l'examen de l'ordre du jour.*

*La poursuite des débats de ce conseil municipal est par conséquent reportée au 21 février 2012.*

\*\*\*\*\*